

Département de la Lozère

Février/ Mars 2024

Commune de Julianges

Rapport Enquête publique - Conclusions et Avis



Vue du village de Julianges (Lozère)

Enquête DUP de mise en conformité de quatre captages d'eau, trois réservoirs et enquête parcellaire

Enquête du 28 Février au 20 Mars 2024

Sommaire général

- **Enquête préalable à la DUP de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'Amourettes Amont, d'Amourettes Aval, de Varennes et du Mazet ainsi que des réservoirs d'Amourettes, de Varennes et de Julianges.**
- **Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.**

Titre I - Rapport d'enquête publique

- 1 - Généralités - Présentation de l'enquête
- 2 - Caractéristiques de la Commune de Julianges
- 3 - Les projets de mise en conformité des quatre captages et trois réservoirs
- 4- Enquête parcellaire et servitudes
- 5 - Organisation et déroulement de l'enquête
- 6 - Procès-verbal de synthèse des observations, remarques du CE et mémoire en réponse de Mr le Maire

Titre II - Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

1. - Rappel succinct du projet soumis à enquête publique
2. - Analyse des observations du public, des remarques du Commissaire Enquêteur et du mémoire en réponse
3. - Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

Titre III - Documents Annexes

Département de la Lozère

Février / Mars 2024

Commune de Julianges

Titre I : Rapport Enquête publique



Eglise romane du XIII ème siècle Julianges (Lozère)

Enquête DUP de mise en conformité de quatre captages d'eau, trois réservoirs et enquête parcellaire

Enquête du 28 Février au 20 Mars 2024

Titre I : Rapport d'Enquête Publique

1. 1. Généralités – Présentation de l'enquête

1.1 - Avant-propos

1.2 - Objet

1.3 - Contexte réglementaire

1.4 - Composition du dossier soumis à enquête publique

2. Caractéristiques de la Commune de Julianges

2.1 - Situation géographique

2.2 - Démographie, activités et cheptel

2.3 - les réseaux de distribution

3. Le projet de mise en conformité des quatre captages et trois réservoirs

3.1 - Captage d' Amourettes Amont	3.4 - Captage de Varennes
3.2 - Captage d' Amourettes Aval	3.5 - Les trois réservoirs
3.3 - Captage du Mazet	

4. Enquête parcellaire et servitudes

4.1 - Captage d' Amourettes Amont	4.4 - Captage de Varennes
4.2 - Captage d' Amourettes Aval	4.5 - Les trois réservoirs
4.3 - Captage du Mazet	4.6 - Les servitudes

5. Organisation et Déroulement de l'enquête

5.1- Modalités de désignation

5.2 - Organisation – Permanences

5.3 - Publicité de l'enquête

5.4 - Notifications aux propriétaires

6. Procès-verbal de synthèse des observations, remarques du CE et mémoire en réponse de Mr le Maire

6.1 - Procès-verbal de synthèse des observations

6.2 - Remarques du Commissaire Enquêteur

1. Généralités - Présentation de l'enquête

1.1 - Avant-propos

La Commune de Julianges se situe au Nord du Département de la Lozère à environ 10 km au Nord du Malzieu-Ville.

La Commune fait partie de la Communauté de Communes Terres d' Apcher Margeride Aubrac.

La présente enquête publique concerne le territoire de la Commune de Julianges ainsi que celui de la Commune de St Privat du Fau car une partie du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) des captages d'Amourettes Amont et d'Amourettes Aval se trouve sur cette commune.

Mr Thierry Archer, Maire de la Commune de Julianges, est le Maître d'ouvrage de cette opération de mise en conformité des captages et des réservoirs.

1.2 - Objet

La présente enquête publique a pour objet :

- Enquête préalable à la DUP de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'Amourettes Amont, d'Amourettes Aval, de Varennes et du Mazet ainsi que des réservoirs d'Amourettes, de Varennes et de Julianges.
- Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

1.3 - Contexte réglementaire

L'enquête publique est organisée par la Préfecture de la Lozère à la demande de Monsieur le Maire de la Commune de Julianges.

Cette demande fait suite aux délibérations du Conseil Municipal prises lors des séances du 26 octobre 2018 et du 9 juin 2023.

L'exploitation des captages d'eau doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale prise après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), conformément aux procédures suivantes :

- * Autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine :
 - Code de la santé publique, articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8
- * Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux destinée à l'alimentation des collectivités humaines, et des périmètres de protection déterminés autour des points de prélèvement :
 - Code de l'environnement Articles L. 210-1, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.2143-1 et les tableaux annexés,

* Servitudes afférentes aux périmètres de protection des captages :

- Code de l'Urbanisme Articles L. 126-1 et R.126-1 à R.126-3,

* Modalités d'expropriation pour cause d'utilité publique (enquête parcellaire) :

- Code de l'Expropriation Articles L-110-1 et suivants et R.111-1 et R.131-14 et suivants ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique.

1.4 - Composition du dossier soumis à enquête publique

Les documents soumis à l'enquête (cotés et paraphés de 1 à 316) sont présentés sous forme de dossiers distincts et recensés sur un bordereau récapitulatif comprenant :

1 - Arrêté Préfectoral N° PREF BCPPAT-2024-019-002 du 19 Janvier 2024 (coté et paraphé de 1 à 3) prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- Une enquête préalable à la DUP de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'Amourettes Amont, d'Amourettes Aval, de Varennes et du Mazet ainsi que des réservoirs d'Amourettes, de Varennes et de Julianges.
- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

2 – Avis d'enquête publique (coté et paraphé 4 à 5).

3 – Dossier établi par le Cabinet SOGEXFO Centre, Géomètres experts associés, « Espace Gévaudan », 48100 MARVEJOLS, comprenant un document relié intitulé « Mise en conformité de ressources publiques en eau potable sur la Commune de Julianges ». (coté et paraphé 6 à 291).

4 – Registre d'enquête publique (coté et paraphé de 292 à 316).

2. Caractéristiques de la Commune de Julianges

2.1 – Situation géographique

La commune de Julianges se situe au Nord du Département de la Lozère en limite du Département du Cantal à environ 10 km au Nord du Malzieu-Ville. La commune fait partie de la Communauté de Communes Terres d' Apcher Margeride Aubrac.

2.2 – Démographie, activités et cheptel

La commune de Julianges compte environ 55 habitants permanents et peut compter jusqu'à 80 habitants en saison estivale.

En terme d'activités économiques, la commune compte 11 exploitations agricoles :

- 10 exploitations agricoles raccordées au réseau public où l'on dénombre 729 bovins viande, 115 bovins lait et 300 ovins lait.
- 1 exploitation agricole qui n'est pas raccordée au réseau car elle possède sa propre source privée et qui comprend 10 bovins viande et 22 ovins lait.

L'impact de la consommation d'eau potable par le cheptel inventorié est à son maximum en période hivernale lorsque les animaux sont à l'abri dans les bâtiments agricoles mais les débits des sources captées sont censés être plus important à ce moment-là et les résidences secondaires sont souvent fermées. La combinaison des deux états fait que le risque de manque d'eau tout au long de l'année est fortement improbable.

2.3 – les réseaux de distribution

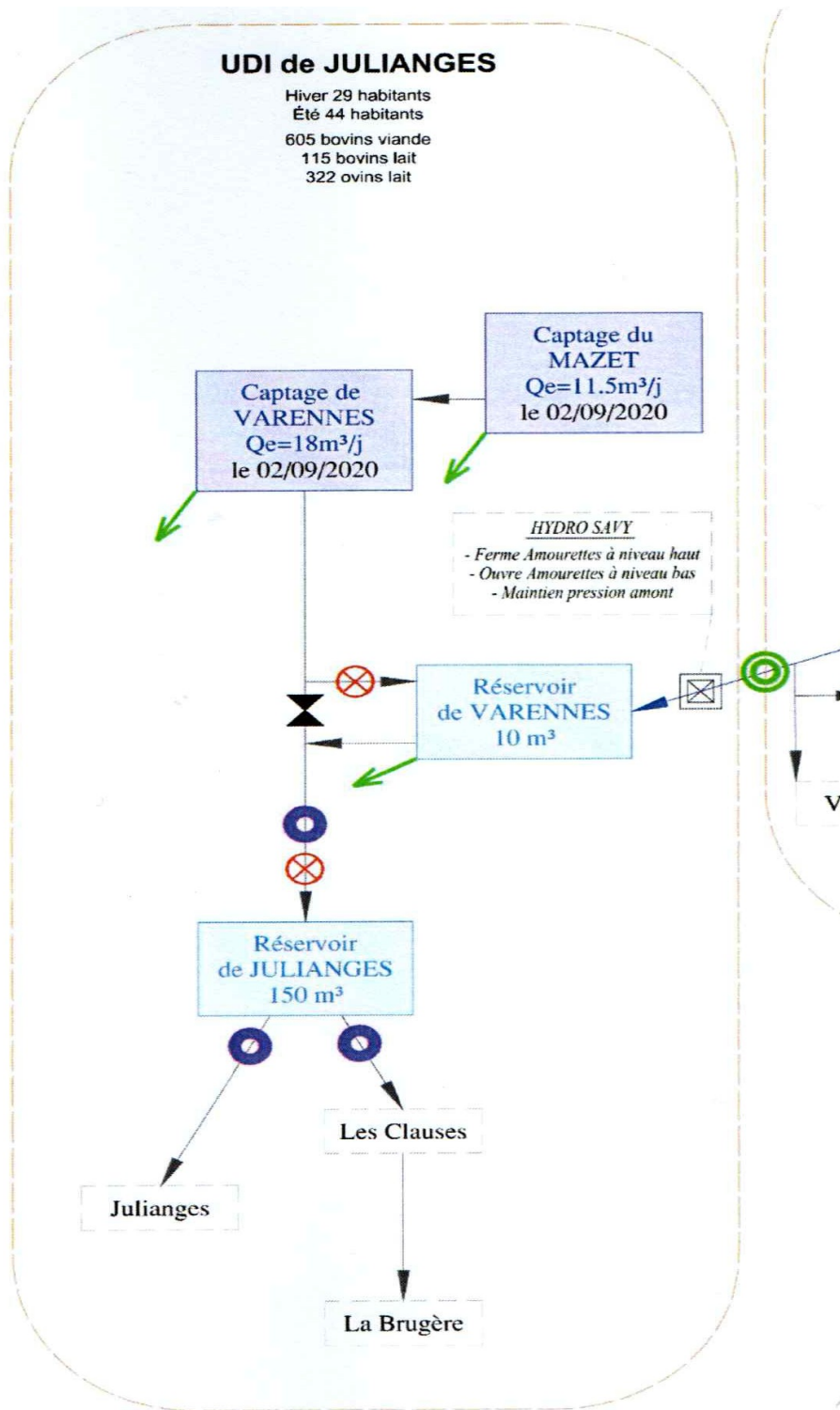
La Commune dispose de deux unités de distribution indépendantes (UDI) :

- UDI d'Amourettes alimentée par les captages d'Amourettes Amont et d'Amourettes Aval
- UDI de Julianges alimentée par les captages de Varennes et du Mazet

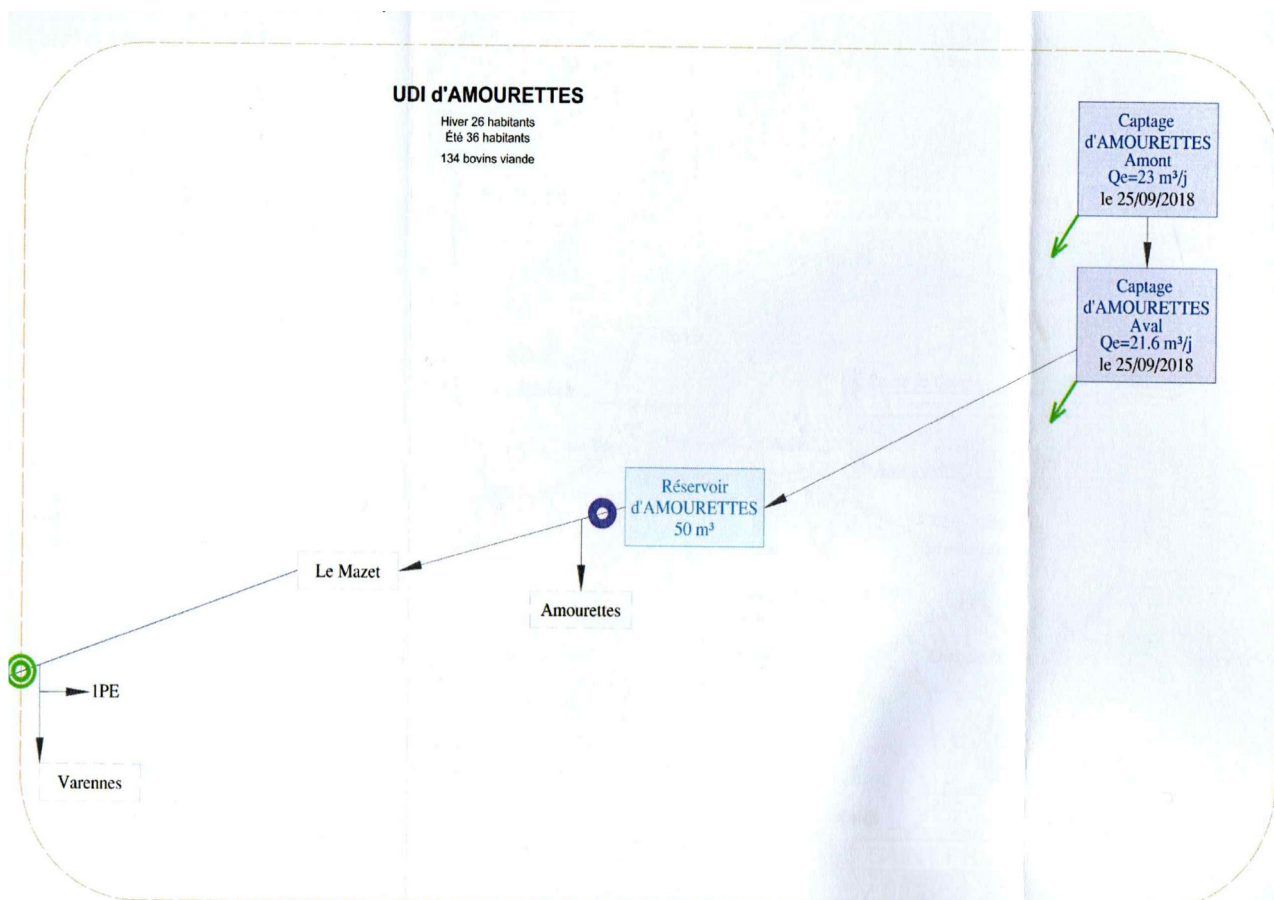
Ces deux UDI permettent d'alimenter l'ensemble des bourgs, villages et hameaux de la commune de Julianges : les villages d'Amourettes, du Mazet et de Varennes pour la première et les villages de Julianges, des Clauses et la Brugère pour la seconde.

Les captages d'Amourettes Amont et Aval viennent compléter l'UDI de Julianges en passant par un appareil de régulation HYDRO SAVY lorsque le niveau d'eau présent dans les réservoirs de Julianges et Varennes est bas.

Une exploitation agricole n'est pas raccordée au réseau car elle possède sa propre source privée.



LÉGENDE	
	Compteur général existant
	Compteur général à poser
	Vanne normalement fermée
	Trop plein
	Robinet flotteur existant
	HYDRO SAVY (appareil de régulation)



3. Le projet de mise en conformité des quatre captages et des trois réservoirs

3.1 – Captage d'Amourettes Amont

3.1.1 – Localisation

Le captage d'Amourettes Amont se situe au Nord-Est du village de Julianges et à environ 1,6 km du village d'Amourettes. Il appartient à l'UDI d'Amourettes.

Il se trouve à proximité de deux territoires à enjeux environnementaux :

- ZNIEFF de type II N° 910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du roi »,
- Site d'importance communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride ».

3.1.2 – Le projet

Caractéristiques du captage

L'ouvrage circulaire, en buses béton de diamètre 1000 mm de 1,87 m de profondeur se compose d'un bac unique de décantation et de prise d'eau. On peut observer quelques dépôts d'oxydes de fer.

L'accès à l'ouvrage se fait par un capot en fonte avec cheminée d'aération, au ras du sol. Il est équipé d'une bonde de trop-plein/vidange.

La prise d'eau se fait par une seule conduite d'arrivée PVC 125 d'environ 30 m de longueur à une profondeur variant de 1,80m à 2,80 m dans sa partie amont.

La conduite de départ vers le captage d'Amourettes Aval est équipée d'une crépine et est en PVC 53/63 mm.

Le radier de l'ouvrage se trouve à 1,75 m de profondeur alors que la conduite d'arrivée débouche dans l'ouvrage à 0,80 m de profondeur montrant ainsi une réalisation trop superficielle dans la tourbe à son point d'arrivée.

L'exutoire du trop-plein situé à près de 15 m à l'aval est matérialisé par une tête en maçonnerie sans protection (ni grille ni clapet).

Le prélèvement d'eau par ce captage est fixé à 23 m³/j pour un total de 45 m³/j pour l'UDI d'Amourettes.

3.1.3 – Les périmètres de protection

Afin de renforcer la protection du captage, des périmètres de protection doivent être établis.

Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) est une zone de protection protégée par une clôture grillagée de 1,80m à 2,00 m de hauteur avec un portail d'accès sécurisé et s'étend jusqu'à la buse de chambre de captage comme l'indique le plan ci-après :

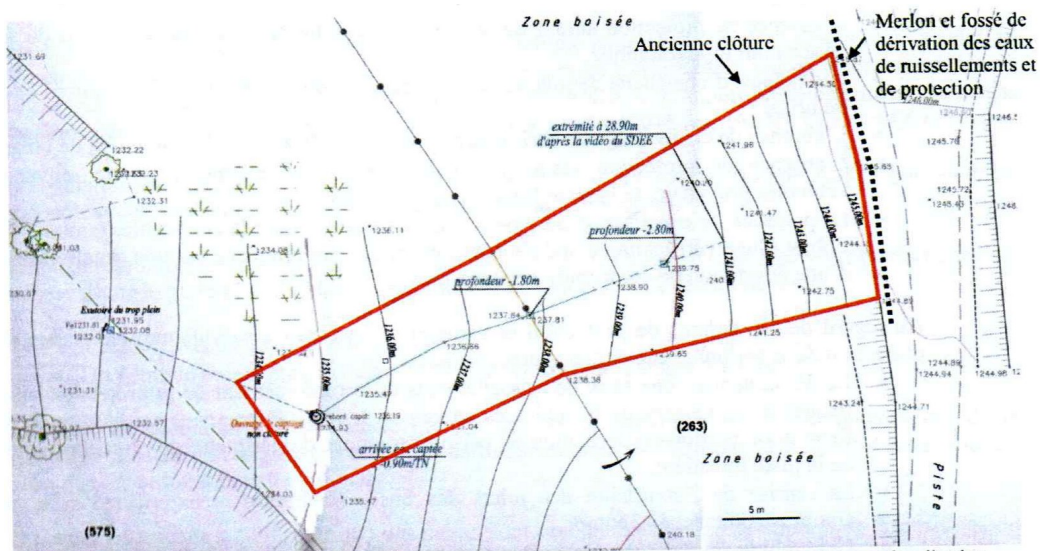


Figure 10 : localisation du Périmètre de Protection Immédiate du captage « Amourettes Amont » avec localisation cadastrale

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour objet la protection du captage contre les impacts polluants pouvant, par migration souterraine, altérer la qualité des eaux. Ce PPR correspond au bassin versant topographique et à l'aire principale d'alimentation de l'aquifère. Sa surface présentée dans le plan ci-après est à cheval sur la commune de Julianges et de St Privat du Fau ; Il est commun aux deux captages Amourettes Amont et Amourettes Aval car il est difficile de différencier leur bassin d'alimentation.

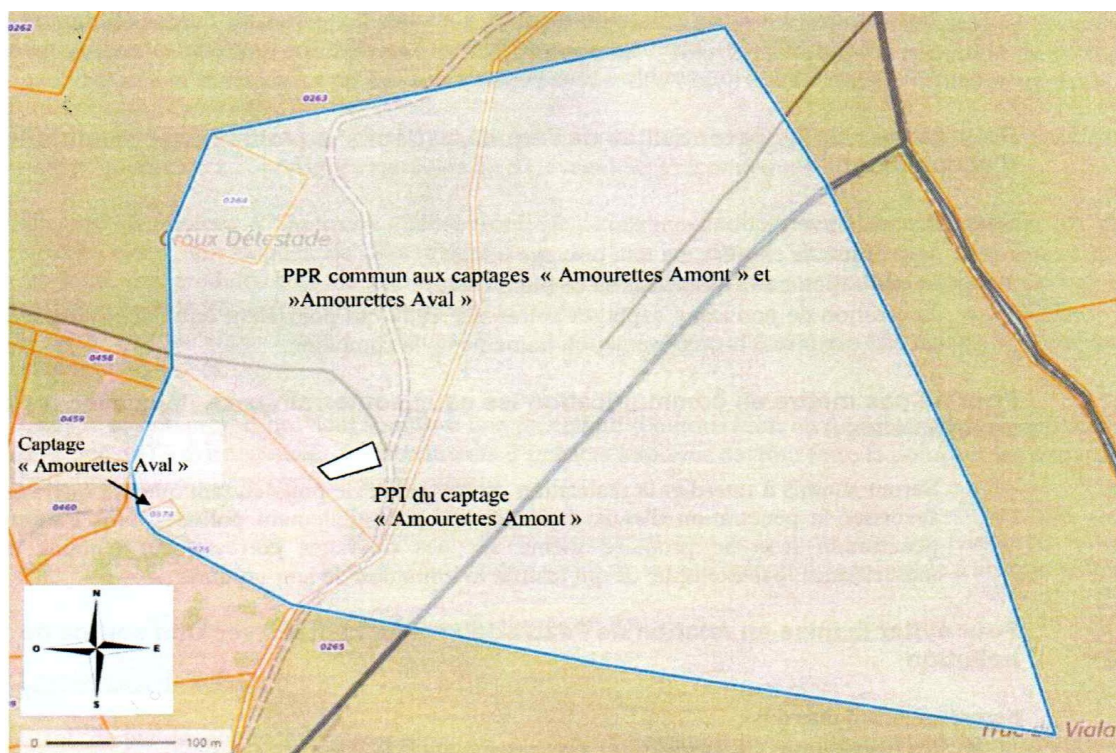
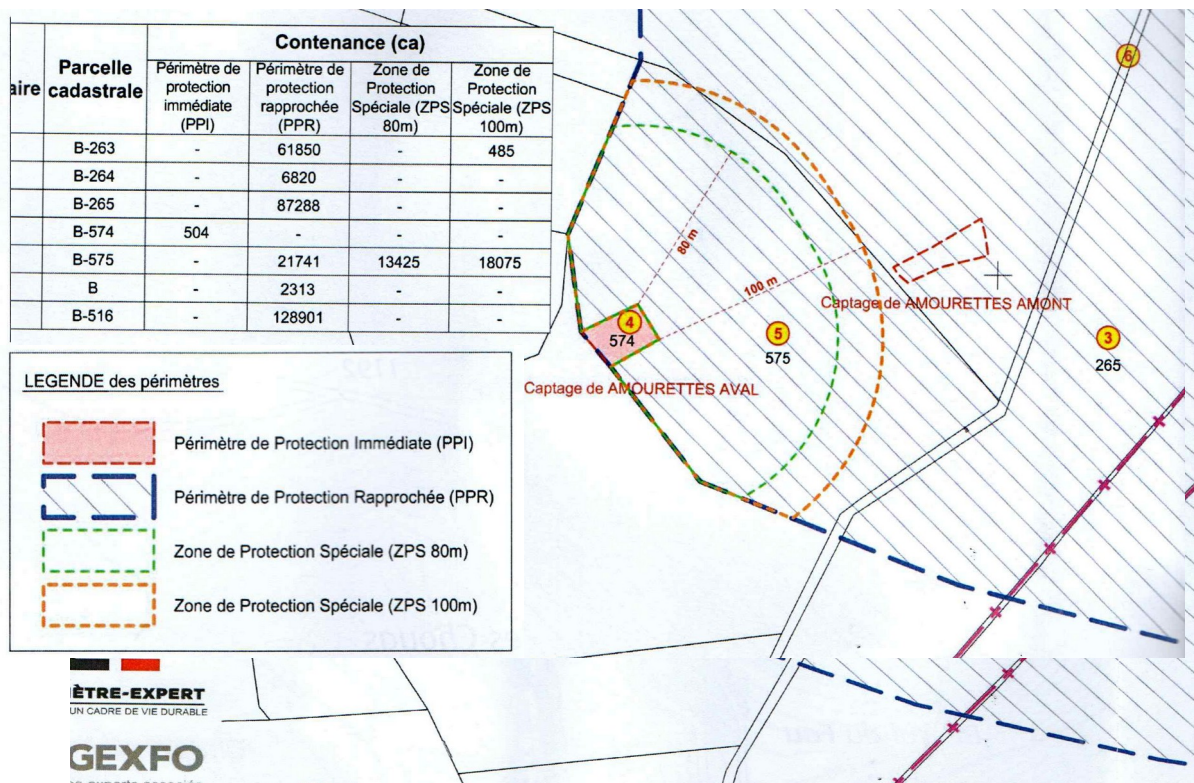


Figure 13 : localisation du Périmètre de Protection Rapprochée du captage « Amourettes Amont » (commun avec celui du captage « Amourettes Aval ») sur extrait cadastral (commune de JULIANGES)

A l'intérieur de ce PPR, deux **zones de protection spéciale (ZPS)** situées en amont du PPI l'une à 80 m (15 858 m²) et l'autre à 100 m (22 306 m²) ont été définies avec des servitudes spécifiques prescrites par l'ARS.



Les zones de protection spéciale

Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) n'est pas défini car le contexte hydrogéologique et environnemental ainsi que l'extension du PPR commun aux deux captages ne justifient pas qu'une protection complémentaire soit mise en place.

3.1.3 - Vulnérabilité et travaux

Les risques de pollutions autour de ce captage ont été identifiés par l'hydrogéologue et sont directement liés à l'environnement proche peu protégé actuellement. La vulnérabilité de ce captage est donc effective et la mise en place des périmètres de protection associés aux servitudes prescrites par l'ARS sont de nature à grandement améliorer la situation actuelle.

De plus, certains travaux autour et sur les ouvrages de captage doivent être réalisés. Sans être exhaustif, on peut citer :

- Le détournement des eaux de ruissellements et le renforcement de la protection vis à vis des risques de renversement de véhicules provenant de la piste forestière,
- La reprise de l'étanchéité des joints de buses et la pose d'un complexe d'étanchéité tout autour,
- Le comblement des zones de surcreusement sur la périphérie de la chambre de captage,
- L'abattage et le dessouchage des arbres dans le PPI tout autour dans un rayon de 3 m
- Le rehaussement du capot en fonte
- La pose de panneaux informatifs sur les restrictions d'accès et les servitudes d'exploitation associées.

3.1.5 – Visite du captage d'Amourettes Amont

Le Vendredi 23 Février 2024, je me suis rendu sur place accompagné du maire de la commune de Julianges, Mr Thierry ARCHER.

Nous accédons facilement en véhicule en empruntant un chemin d'exploitation puis en poursuivant à pied jusqu'au captage. Je constate que l'environnement très proche du captage est constitué de landes pâturées et au-dessus de bois de hêtres principalement. Il est situé dans un environnement plutôt auto-protégé puisque non travaillé.

Une clôture grillagée succincte constitue un premier périmètre de protection qui mérite d'être agrandi jusqu'au chemin d'exploitation situé au-dessus et en limite du bois comme le préconise l'hydrogéologue dans la détermination du PPI.

L'accès à ce captage, pour effectuer les contrôles et la maintenance, ne nécessite pas de servitudes particulières puisque situé sur la parcelle B263 propriété de la commune de Julianges. Les quelques arbres restant dans le nouveau PPI devront être coupés mais non dessouchés.



3.2 – Captage d'Amourettes Aval

3.2.1 – Localisation

Le captage d'Amourettes Aval se situe au Nord-Est du village de Julianges et à environ 1,6 km du village d'Amourettes. Il est implanté à une distance d'environ 150 m de celui d'Amourettes Amont sur le versant Ouest du « Truc de Viala » culminant à 1350 m NGF et 30 m plus bas topographiquement. Il appartient à l'UDI d'Amourettes.

Il se trouve à proximité de deux territoires à enjeux environnementaux :

- ZNIEFF de type II N° 910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du roi »,
- Site d'importance communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride ».

3.2.2 – Le projet

Caractéristiques du captage

C'est un ouvrage en béton réalisé entre 1978 et 1980 est en bon état, ces dimensions intérieures sont de 3m x 1,30m et 2,25 m de profondeur ; il comprend un bac de décantation, un bac de prise et d'un pied sec. On accède à cet ouvrage par un capot fonte avec cheminée d'aération sur la dalle supérieure qui n'est pas verrouillé.

L'ouvrage est équipé de bondes de trop-plein/vidange dans le bac de décantation et dans le bac de prise.

Le dispositif de captage, qui a été « filmé » par le SDEE, comprend un tuyau PVC diamètre 200 mm de 8 m de longueur puis un tuyau AC de 10 m de longueur percé en épis avec 3 départs latéraux à droite et 2 départs à gauche et ne comporte ni colmatage ni présence de racines. Il s'agit en fait d'un drain situé à une profondeur de 1,60 m à l'aval et 2,50 m à l'amont.

La conduite de départ vers le réservoir d'Amourettes en PVC diamètre 53/63 mm est pourvue d'une crépine.

L'exutoire du trop-plein se situe dans la zone humide en contrebas et n'est pas équipé de tête de buse ni de clapet.

Le prélèvement d'eau par ce captage est fixé à 22 m³/j pour un total de 45 m³/j pour l'UDI d'Amourettes.

3.2.3– Les périmètres de protection

Afin de renforcer la protection du captage des périmètres de protection doivent être établis.

Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) est une zone de protection protégée par une clôture grillagée de 1,80m à 2,00 m de hauteur avec un portail d'accès sécurisé. Il correspond à la zone clôturée existante comme l'indique le plan ci-après :

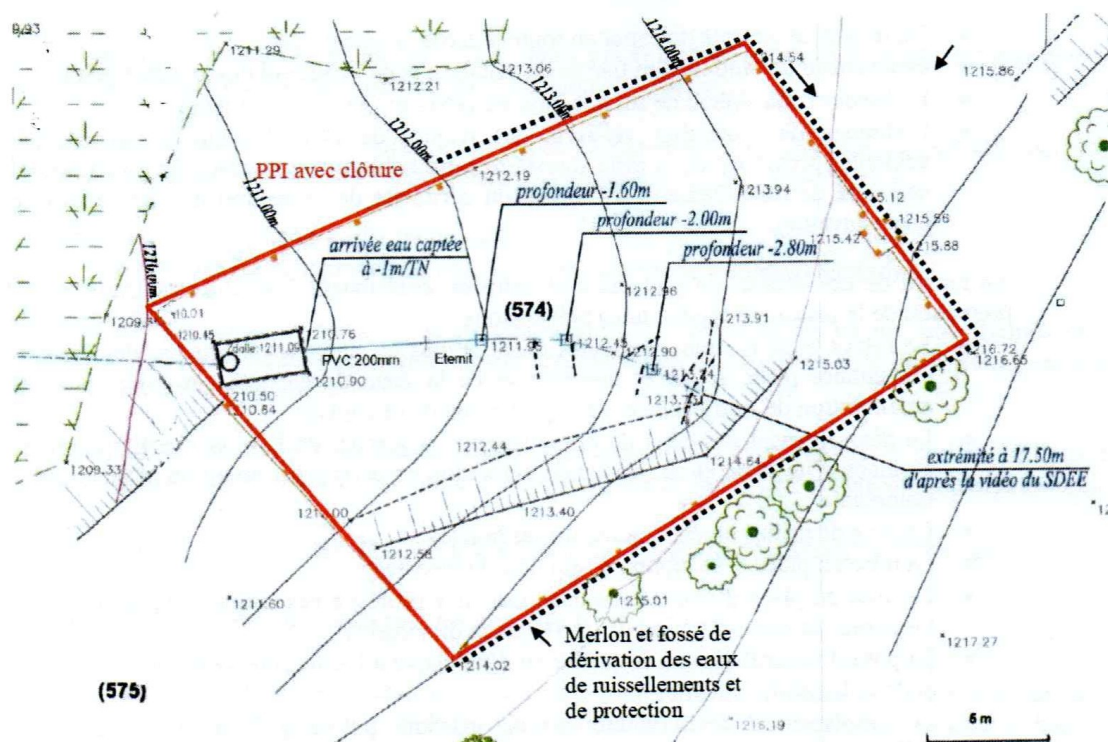


Figure 10 : localisation du Périmètre de Protection Immédiate avec localisation cadastrale

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour objet la protection du captage contre les impacts polluants pouvant, par migration souterraine, altérer la qualité des eaux. Ce PPR correspond au bassin versant topographique et à l'aire principale d'alimentation de l'aquifère. Sa surface présentée dans le plan ci-après est à cheval sur la commune de Julianges et de St Privat du Fau ; Il est commun aux deux captages Amourettes Amont et Amourettes Aval car il est difficile de différencier leur bassin d'alimentation.

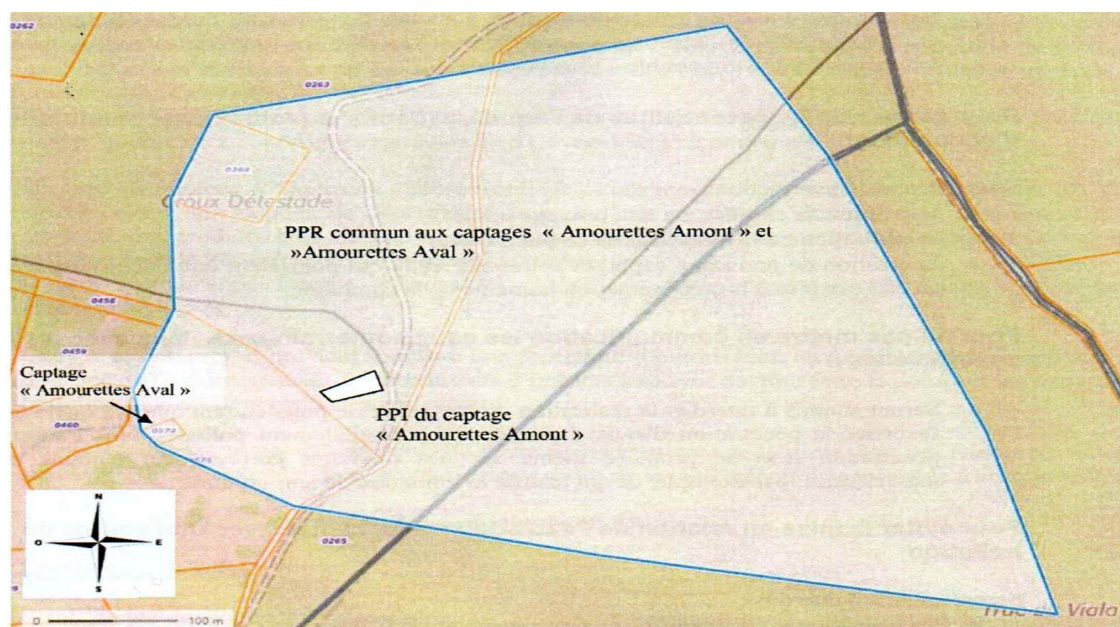
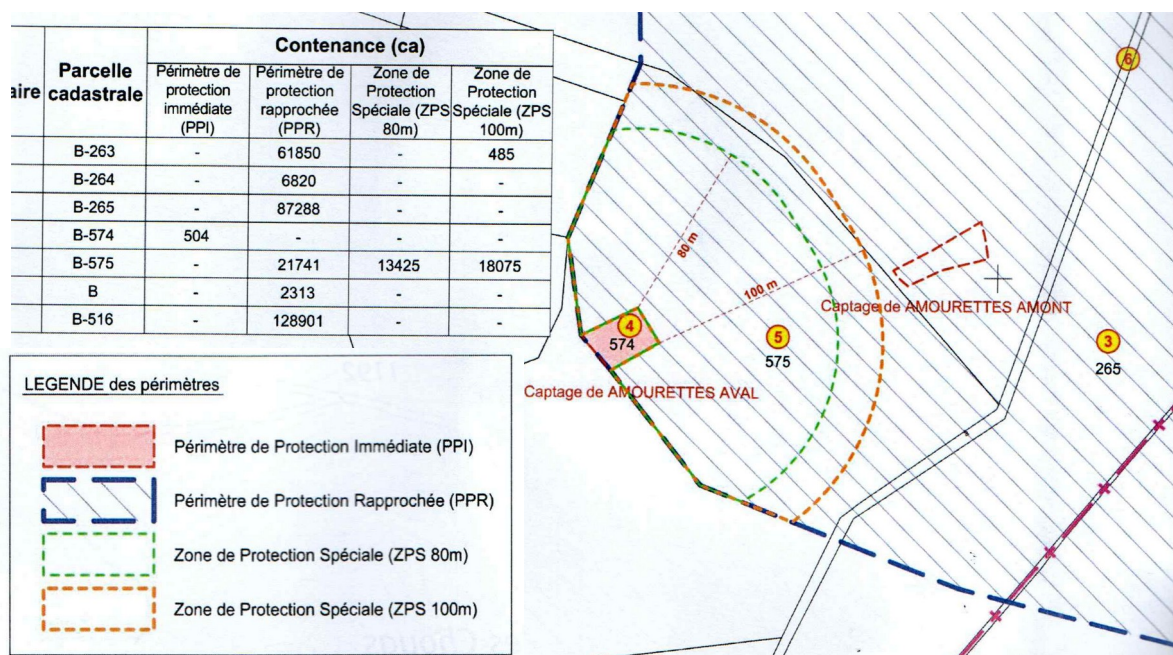


Figure 13 : localisation du Périmètre de Protection Rapprochée du captage « Amourettes Amont » (commun avec celui du captage « Amourettes Aval » sur extrait cadastral (commune de JULIANGES)

A l'intérieur de ce PPR, deux **zones de protection spéciale (ZPS)** situées en amont l'une à 80 m (13 425 m²) et l'autre à 100 m (18 560 m²) du PPI ont été définies avec des servitudes spécifiques prescrites par l'ARS.



Les zones de protection spéciale

Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) n'est pas défini car les contextes hydrogéologique et environnemental ainsi que l'extension du PPR commun aux deux captages ne justifient pas qu'une protection complémentaire soit mise en place.

3.2.4 - Vulnérabilité et travaux

Les risques de pollution autour de ce captage ont été identifiés par l'hydrogéologue et sont directement liés à l'environnement proche peu protégé actuellement. La vulnérabilité de ce réservoir aquifère tient à sa nature même qui est un milieu poreux sableux avec épaisseur de recouvrement moyenne. De fait, les activités agricoles et forestières dans le bassin d'alimentation doivent être encadrées pour limiter les risques et maintenir une eau potable pour la consommation humaine.

En complément de la mise en place des périmètres de protection notamment une clôture autour du PPI, des travaux de restauration sur les ouvrages ou à proximité sont à prévoir.

Sans être exhaustif on peut citer :

- Le retrait et le remplacement des drains en amiante-ciment par des drains de qualité alimentaire, ainsi que le remplacement des canalisations qui n'ont pas d'attestation de conformité sanitaire,
- La mise en place d'une chambre de captage trois bacs
- Le détournement des eaux de ruissellements

- L'abattage des arbres et dessouchage dans le PPI et tout autour dans un rayon de trois mètres ainsi qu'un débroussaillage complet,
- La pose de panneaux à proximité informant sur les restrictions d'accès et les servitudes d'exploitation liées à cette zone de captage des eaux.

3.2.5 – Visite du captage d'Amourettes Aval

Le Vendredi 23 Février 2024, je me suis rendu sur place accompagné du maire de la commune de Julianges, Mr Thierry ARCHER.

Nous accédons facilement en véhicule en empruntant un chemin d'exploitation puis en poursuivant à pied en contrebas jusqu'au captage. Je constate que l'environnement très proche du captage est constitué essentiellement de landes pâturées.

Depuis ce captage, nous apercevons le captage d'Amourettes amont situé à une centaine de mètres en amont. Je constate lors de cette visite que ces deux captages sont dans un environnement très proche et que vraisemblablement l'aquifère est quelque peu commun. Le capot en fonte de l'ouvrage repose sur une dalle en béton.

Il est situé dans un environnement plutôt auto-protégé puisque non travaillé.

Une clôture grillagée succincte constitue le périmètre de protection qui sera maintenu. Elle sera réaménagée « aux normes » et cela constituera le PPI définitif.

Pour accéder à ce captage, afin d'effectuer les contrôles d'exploitation et la maintenance, il faut traverser la parcelle B575 qui est une propriété privée appartenant à l'indivision VALLES ; **il y aura donc lieu d'instaurer une servitude d'accès.**



Vue du capot en fonte et de la dalle en béton surmontant l'ouvrage de captage

2024

3.3 – Captage du Mazet

3.3.1 – Localisation

Le captage du Mazet est situé à la limite administrative du département de la Lozère et du Cantal. Il est sur le versant sud-ouest d'une montagne appelé « Puechonet » culminant à 1240 m NGF.

Il n'est pas situé à proximité de territoire à enjeux environnementaux.

3.3.2 – Le projet

Caractéristiques du captage

L'ouvrage de captage, en bon état, est en béton de dimensions intérieures 2,00 m x 1,00 m et de 2,65 m de profondeur. Il est composé d'un seul bac de décantation et de prise d'eau et d'un pied sec prolongé en amont par une galerie d'amenée et de captage en béton munie de barbacanes espacées de 1,50 m environ.

L'accès à l'ouvrage se fait par un capot fonte avec cheminée d'aération sur la dalle supérieure puis par une échelle.

L'ouvrage est équipé de bondes de trop-plein/vidange dans le bac unique de décantation. Il n'y a pas de vidange au sol dans le pied sec.

Le dispositif de captage, qui a été « filmé » par le SDEE, comprend une galerie de 7,00 m de longueur qui comporte 10 barbacanes uniformément réparties entre le côté droit, le côté gauche et le fond de la galerie. Elle débouche dans l'ouvrage à une profondeur de 1,30 m. Il n'est pas constaté de colmatage ni de présence de racines.

La conduite de départ vers le captage de Varennes, d'une longueur de 115 m est en PVC diamètre 53/63 mm. Elle est pourvue d'une crépine.

L'exutoire du trop-plein, situé à 90 m au sud-ouest, est matérialisé par une tête en maçonnerie non protégée (pas de grille ni de clapet anti-intrusion).

La ressource en eau disponible est d'environ 10 à 13 m³/jour

Des travaux de réhabilitation de l'ouvrage sont nécessaires comme notamment la reprise de la zone captante en remplaçant la galerie par un drain plus long et plus profond.

3.3.3 – Les périmètres de protection

Afin de renforcer la protection du captage des périmètres de protection doivent être établis.

Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) est une zone de protection protégée par une clôture grillagée de 2,00 m de hauteur sur toute la périphérie avec un portail d'accès sécurisé. Afin de mieux prendre en compte les risques de vulnérabilité de ce captage, la surface initiale délimitée par une clôture a été augmentée. Cf plan ci-après :

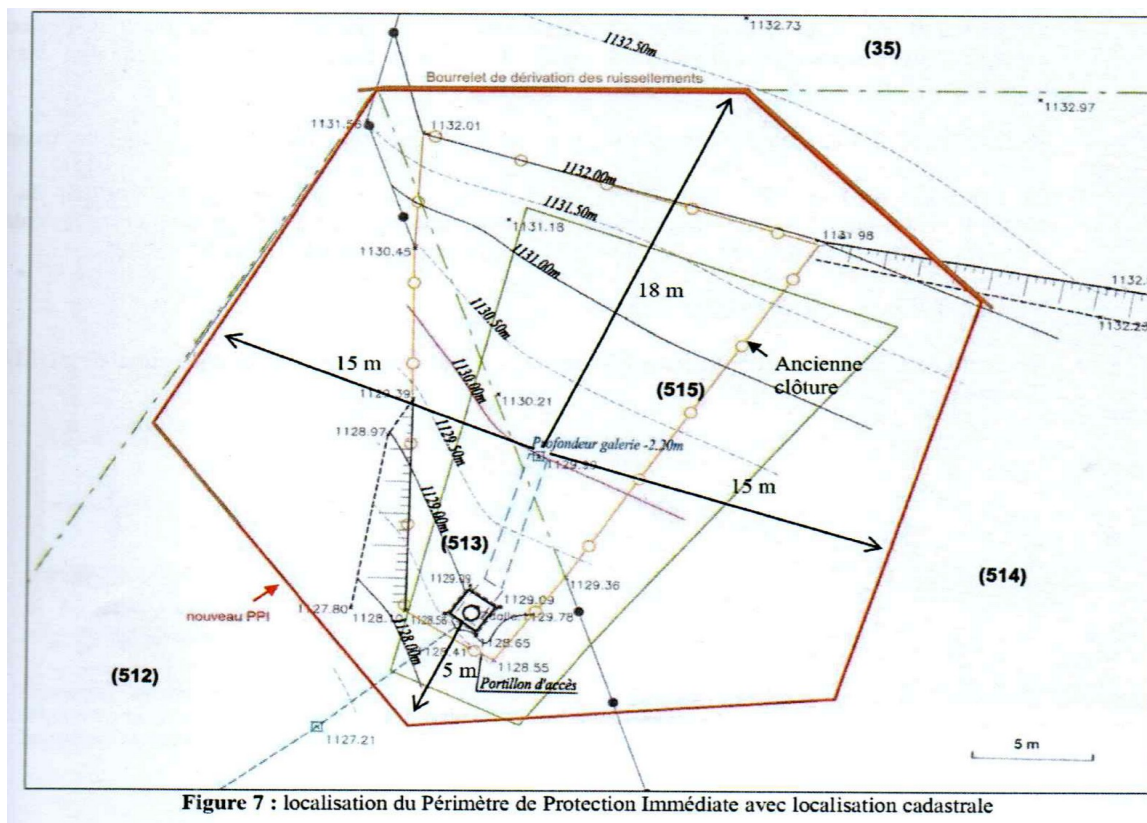


Figure 7 : localisation du Périmètre de Protection Immédiate avec localisation cadastrale

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour objet la protection du captage contre les impacts polluants pouvant, par migration souterraine, altérer la qualité des eaux. Ce PPR correspond au bassin versant topographique et à l'aire principale d'alimentation de l'aquifère intercepté par le drain du captage du Mazet. Sa surface présentée dans le plan ci-après est d'environ 65 390 m².

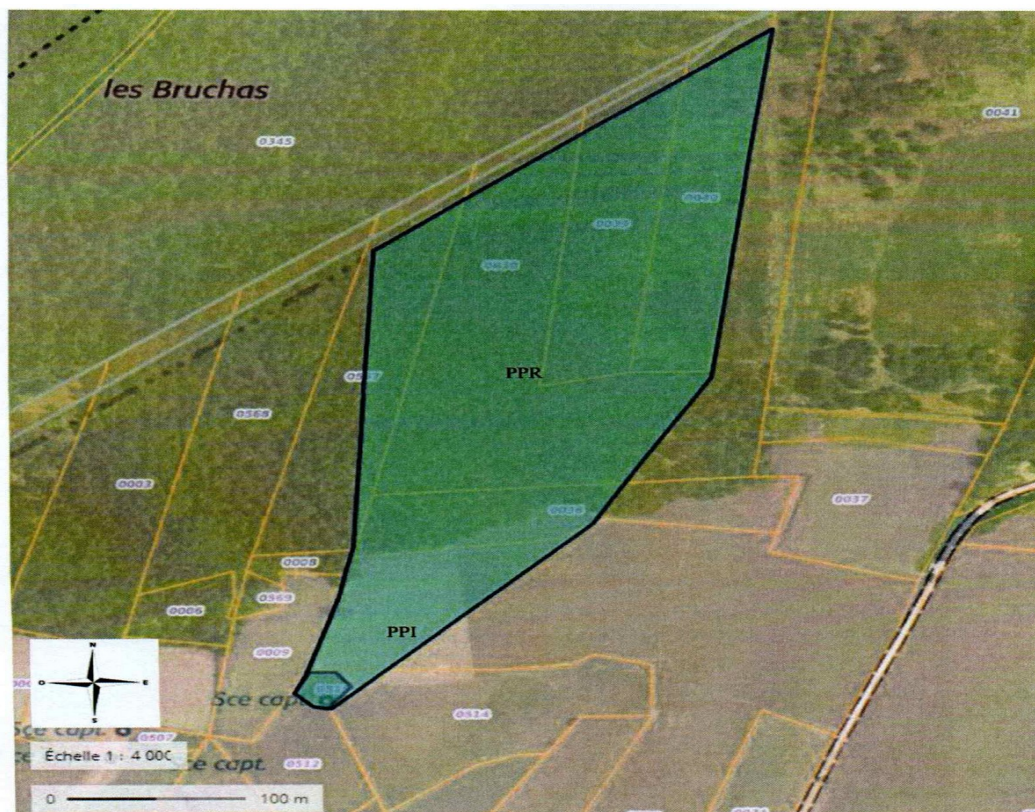
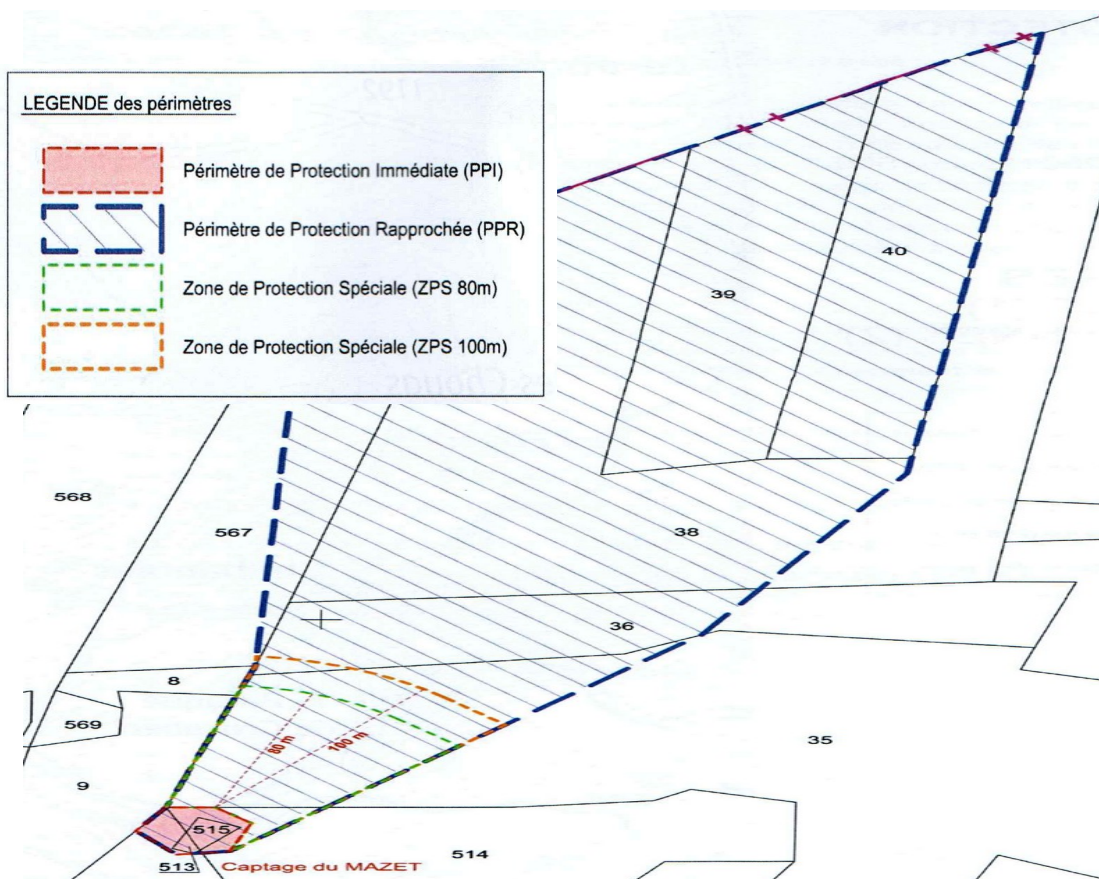


Figure 9 : localisation du Périmètre de Protection Rapprochée du captage MAZET sur extrait cadastral (commune de JULIANGES) avec superposition de vue aérienne

A l'intérieur de ce PPR, deux zones de protection spéciale (ZPS) situées en amont l'une à 80 m (4 777 m²) et l'autre à 100 m (6 458 m²) du PPI ont été définies avec des servitudes spécifiques prescrites par l'ARS .



Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) n'est pas défini car les contextes hydrogéologique et environnemental allié à une extension du PPR ne le justifie pas.

3.3.4 – Vulnérabilité et travaux

Les risques de pollution autour de ce captage ont été identifiés par l'hydrogéologue et sont directement liés à l'environnement proche peu protégé actuellement.

La vulnérabilité de ce réservoir aquifère tient à sa nature même qui est un milieu poreux sableux avec une épaisseur de recouvrement faible.

L'exploitation forestière et l'élevage des bovins représentent les principales sources de pollutions potentielles si ces activités ne sont pas encadrées.

En complément de la mise en place des périmètres de protection notamment un PPI agrandi et entouré d'une clôture, des travaux de restauration sur les ouvrages ou à proximité sont à prévoir.

Sans être exhaustif on peut citer :

- Une reprise complète de la zone captante avec notamment le remplacement de la galerie drainante par un drain plus long et plus profond,
- La dérivation des eaux de ruissellements par un fossé ou un merlon,
- Le nivellement du PPI avec apport de matériaux.
- La surélévation de la tête de l'ouvrage au-dessus du terrain naturel d'au moins 0,50 m,
- La pose de panneaux à proximité informant sur les restrictions d'accès et les servitudes d'exploitation liées à cette zone de captage des eaux.

3.3.5 – Visite du captage du Mazet

Le Vendredi 23 Février 2024, je me suis rendu sur place accompagné du maire de la commune de Julianges, Mr Thierry ARCHER.

Nous accédons facilement en véhicule en empruntant un chemin d'exploitation puis en poursuivant, toujours en véhicule, au milieu des landes pâturées sans suivre de chemin bien défini. En arrivant sur les lieux on peut remarquer une zone, très réduite, embroussaillée de genêts clôturée avec des fils barbelés empêchant aux bovins de pénétrer dans ce qui est aujourd'hui le périmètre de protection. Ce périmètre, qui semble vraiment peu étendu, est « perdu » au milieu de prairies et de landes pâturées beaucoup mieux entretenues. Le capot en fonte de l'ouvrage de captage émerge soudain au milieu des broussailles. Manifestement, l'environnement proche de ce captage n'est pas entretenu.

Je constate aussi qu'une parcelle de terre labourée remonte bien en amont du captage et que son exploitation, je pense notamment à des engrais pour les céréales, devra

être fortement encadrée si on ne veut pas polluer l'eau de ce captage. Il y a là une vulnérabilité qu'il faut prendre en compte.

La zone clôturée actuelle qui constitue le périmètre de protection demande à être étendue pour assurer une meilleure protection de la ressource en eau comme cela est d'ailleurs proposé par l'hydrogéologue.

Pour accéder à ce captage, afin d'effectuer les contrôles d'exploitation et la maintenance, je constate qu'il faut traverser, depuis le chemin d'exploitation, deux parcelles B35 et B514 qui sont des propriétés privées ; **il y aura donc lieu d'instaurer une servitude d'accès.**



Vue de l'environnement du captage du Mazet



Aperçu du capot en fonte de l'ouvrage de captage du Mazet et périmètre clôturé

3.4 – Captage de Varennes

3.4.1 – Localisation

Ce captage, à la limite de la Lozère et du Cantal, se situe sur le versant sud-ouest du « Puechounet » culminant à 1240m NGF ; Il est à environ 100 m en aval du captage du Mazet et à 11 m plus bas topographiquement.

3.4.2 – Le projet

Caractéristiques du captage

Ce captage se caractérise par trois regards (aval, médian et amont) équipés chacun d'une cheminée d'accès en béton surmontée d'un capot fonte.

Le regard aval est un ouvrage en béton, en bon état, de dimensions intérieures 2,50 m x 1,00 m et 3,00 m de profondeur se composant d'un bac de décantation, d'un bac de prise et d'un pied sec. Les enduits des bacs sont très dégradés et granuleux.

L'accès au regard aval se fait par la cheminée d'aération dont le capot fonte sur la dalle supérieure est bien surélevé par rapport au terrain naturel.

L'ouvrage est équipé de bondes de trop-plein/vidange dans les deux bacs sauf le pied sec où il n'y a pas de vidange au sol.

La conduite de départ vers le réservoir de Varennes est en PVC 53/63 avec crépine à la prise d'eau.

Deux arrivées d'eau sont observées au niveau de l'ouvrage aval, l'une de diamètre 200 mm en béton qui débouche à 1,70 m de profondeur, l'autre PVC 53/63 en provenance du captage du Mazet.

Le regard médian correspond au départ de la galerie captante qui est équipée de 24 barbacanes situées des deux côtés. Cette galerie se poursuit sur 3 m environ puis fait un angle de 90° pour se prolonger plein EST sur 13 m avant d'arriver au regard amont

Le regard amont, plus profond à environ 5,40 m, est dans le même état et de même nature que les deux regards précédents.

L'exutoire du trop plein du captage, formé d'un tuyau de prise PE diamètre 25 mm, se trouve à 62 m à l'aval et n'est pas protégé.

La galerie de captage a été inspecté par caméra le 29/9/2020 par le SDEE.

La ressource en eau disponible est d'environ 17,28 m³/jour.

3.4.3 - Les périmètres de protection

Afin de renforcer la protection du captage des périmètres de protection doivent être établis.

Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) est une zone de protection protégée par une clôture grillagée de 2,00 m de hauteur sur toute la périphérie avec un portail d'accès sécurisé. Afin de mieux prendre en compte les risques de vulnérabilité de ce captage, la surface initiale délimitée par une clôture a été augmentée latéralement sur sa périphérie Ouest de 15 m environ. Cf plan ci-après :

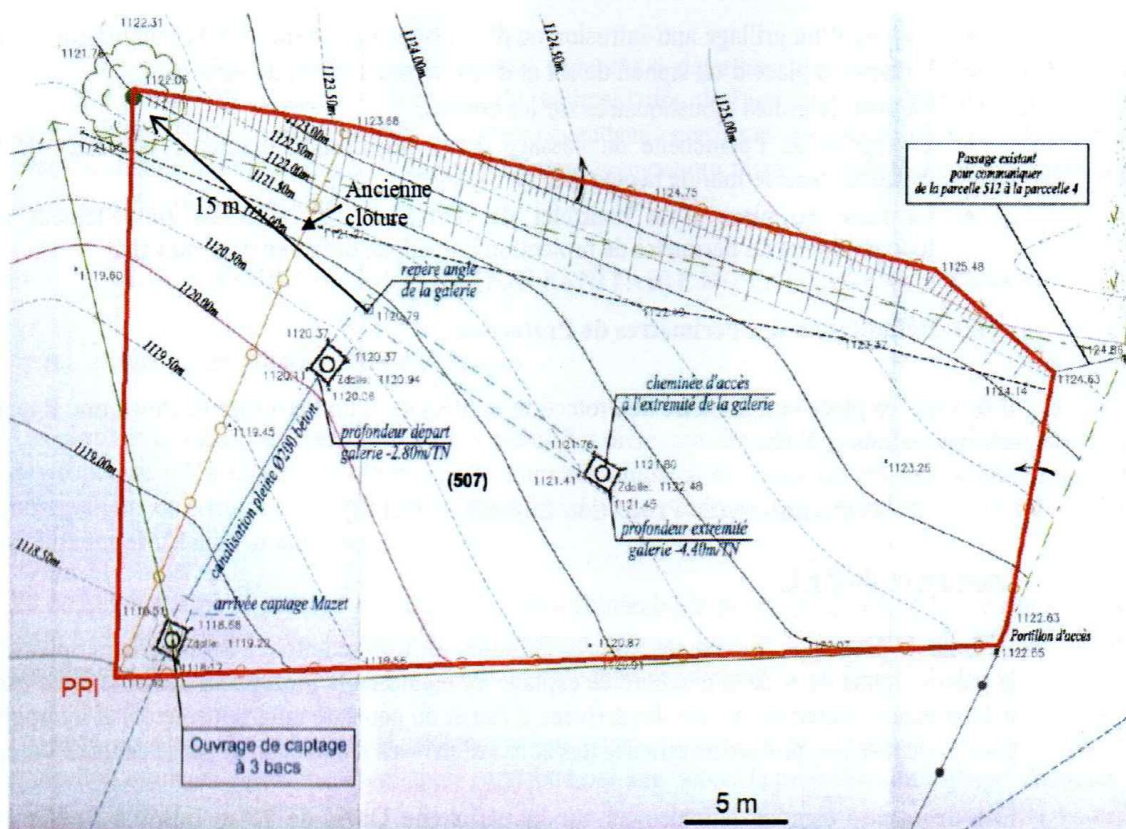


Figure 10 : localisation du Périmètre de Protection Immédiate avec localisation cadastrale

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour objet la protection du captage contre les impacts polluants pouvant, par migration souterraine, altérer la qualité des eaux. Ce PPR correspond au bassin versant topographique et à l'aire principale d'alimentation de l'aquifère.

Sa surface présentée dans le plan ci-après est entièrement située sur la commune de Julianges.

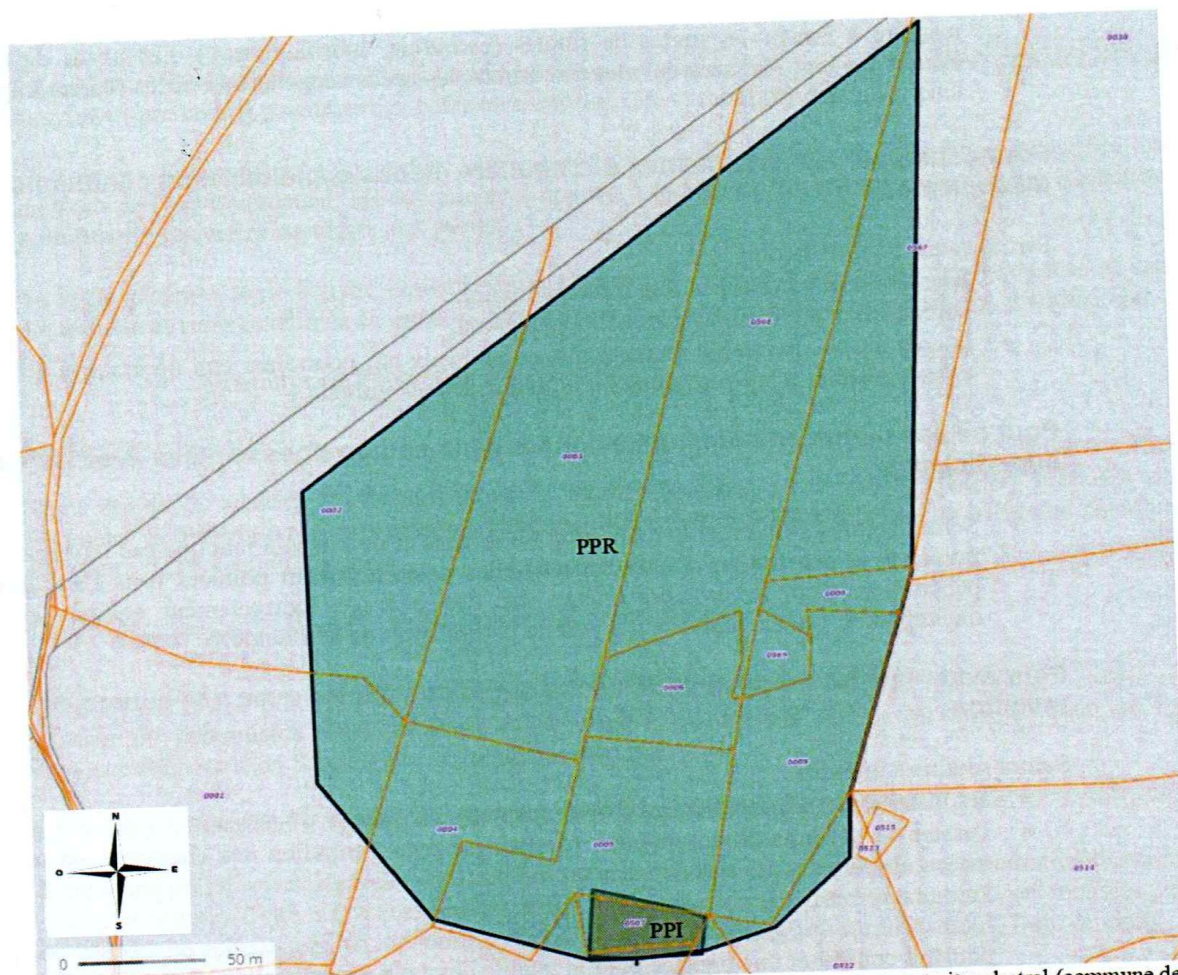
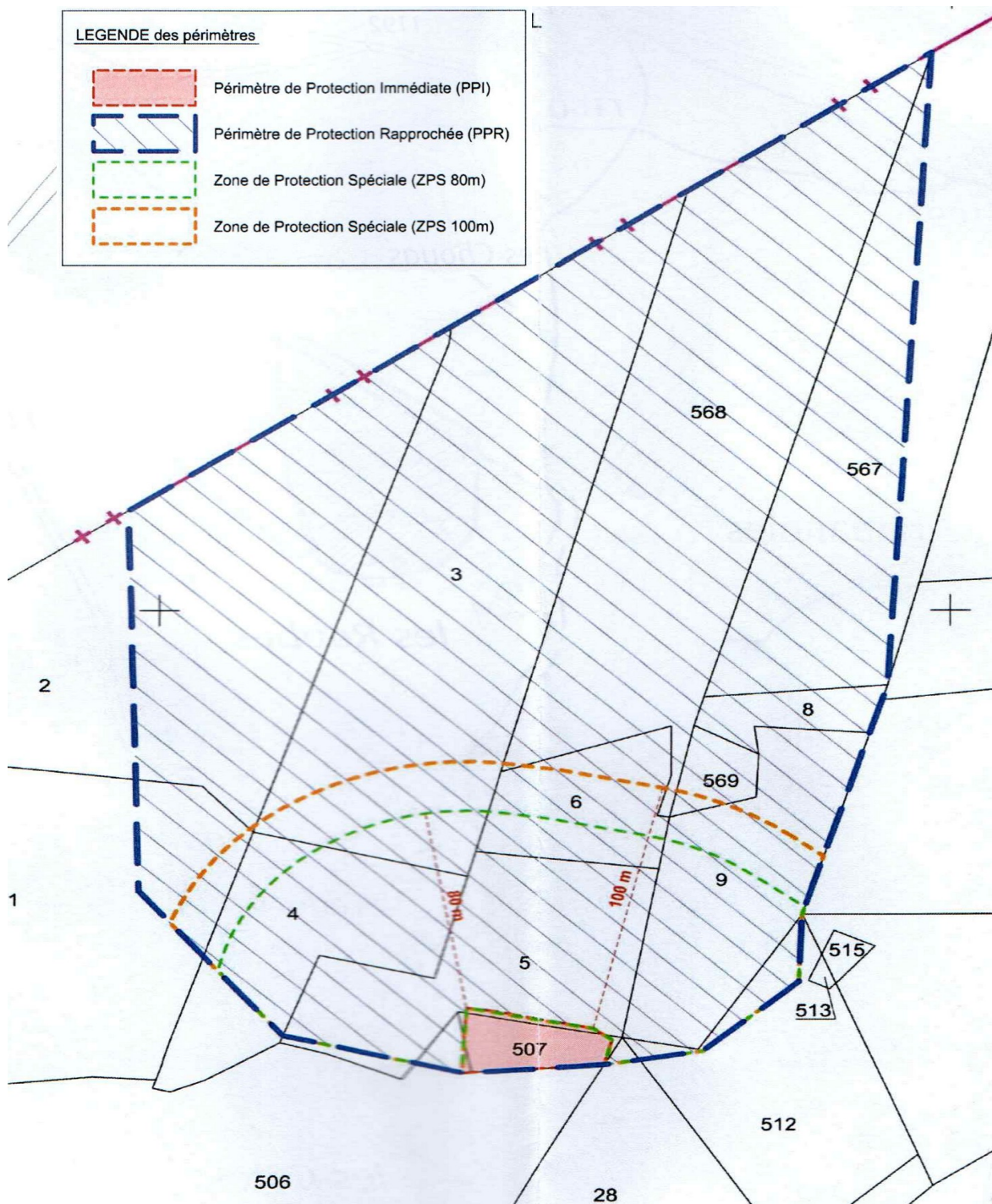


Figure 13 : localisation du Périmètre de Protection Rapprochée du captage « Varenes » sur extrait cadastral (commune de JULIANGES)

A l'intérieur de ce PPR, deux **zones de protection spéciale (ZPS)** situées en amont l'une à 80 m (14 161 m²) et l'autre à 100 m (18 862 m²) du PPI ont été définies avec des servitudes spécifiques prescrites par l'ARS .



Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) n'est pas défini car les contextes hydrogéologique et environnemental allié à une extension du PPR ne le justifie pas.

3.4.4 - Vulnérabilité et travaux

Les risques de pollution autour de ce captage ont été identifiés par l'hydrogéologue et sont directement liés à l'environnement proche peu protégé actuellement.

La vulnérabilité de ce réservoir aquifère tient à sa nature même qui est un milieu poreux sableux avec une épaisseur de recouvrement faible.

Les activités agricoles, qui sont principalement l'élevage de bovins et leur pacage dans les prairies naturelles, représentent les principales sources de pollutions potentielles liées aux déambulations des animaux à proximité immédiate des zones d'arrivées d'eau captées.

En complément de la mise en place des périmètres de protection, notamment un PPI entouré d'une clôture, des travaux de restauration sur les ouvrages ou à proximité sont à prévoir.

Sans être exhaustif on peut citer :

- Une reprise de restauration de la galerie drainante
- Un nettoyage des dépôts sableux au sol de cette galerie
- La dérivation des eaux de ruissellements par un fossé ou un merlon à l'amont du PPI,
- Le nivellement du PPI avec apport de matériaux.
- La suppression du regard intermédiaire de trop plein
- La pose de panneaux à proximité informant sur les restrictions d'accès et les servitudes d'exploitation liées à cette zone de captage des eaux.

3.4.5 – Visite du captage de Varennes

Le Vendredi 23 Février 2024, je me suis rendu sur place accompagné du maire de la commune de Julianges, Mr Thierry ARCHER.

Nous accédons à pied depuis le captage du Mazet en traversant des prairies et landes pâturées. L'accès peut aussi se faire directement avec un véhicule à partir du chemin d'exploitation en circulant au milieu des landes pâturées sans suivre de chemin bien défini.

En arrivant sur les lieux on peut remarquer une zone, très réduite, embroussaillée de genêts clôturée avec des fils barbelés empêchant aux bovins de pénétrer dans ce qui est aujourd'hui le périmètre de protection. Ce périmètre, qui semble vraiment peu étendu, est « perdu » au milieu de prairies et de landes pâturées beaucoup mieux entretenues. En approchant, on remarque l'émergence de trois capots en fonte surmontant vraisemblablement les trois ouvrages de captages décrits dans le rapport de l'hydrogéologue. Ici aussi, on peut constater que l'environnement proche de ce captage n'est pas entretenu.

Je constate aussi que ce captage est entouré de landes pâturées où doivent paître des bovins tout au long de l'année, il ne me semble pas que ces parcelles soient travaillées, la vulnérabilité de la ressource en eau par des engrais par exemple peut être écartée pour l'instant, seul le pacage des bovins pourrait apporter une pollution notamment

si le périmètre actuel de protection n'était pas étendu vers l'Ouest comme préconisé par l'hydrogéologue.

En effet, la zone clôturée actuelle qui constitue le périmètre de protection, en forme de triangle, demande à être étendue.

Pour accéder à ce captage depuis le captage du Mazet, afin d'effectuer les contrôles d'exploitation et la maintenance, je constate qu'il faut traverser les parcelles B512, B28 voire B506 ou bien par l'amont B9 et B5 qui sont des propriétés privées ; **il y aura donc lieu d'instaurer une servitude d'accès.**



Vue de l'environnement du captage de Varennes

3.6 – Les réservoirs de stockage

3.6.1 Réservoir d' Amourettes

Le réservoir d'Amourettes est le principal ouvrage de stockage de la ressource en eau potable pour l'UDI d'Amourettes avec une capacité de 50 m³.

Construit dans les années 1979/1980, cet ouvrage semi-enterré, est en bon état.

L'environnement immédiat mériterait d'être mieux entretenu car fort embroussaillé.

Lors de ma visite du **20 Mars 2024**, j'ai pu constaté que cet ouvrage, entièrement enterré, était facilement accessible.

Son environnement nécessite toutefois d'être débroussaillé et clôturé.



Vue du réservoir d'Amourettes

3.6.1 Réservoir de Varennes

Le réservoir de Varennes, qui appartient à l'UDI de Julianges, a une capacité de 10 m³. Il est alimenté principalement par les captages de Varennes et du Mazet mais peut être connecté à l'UDI d'Amourettes et être alimenté ainsi par le réservoir d'Amourettes. Un appareil de régulation HYDRO SAVY permet de contrôler les débits entre les deux UDI. Cet ouvrage dont l'état général est correct est non enterré. L'environnement immédiat est embroussaillé avec divers stocks de matériaux ou encombrants. L'emprise du réservoir n'est pas clôturée et nécessitera l'acquisition d'une partie de parcelle privée afin que cet ouvrage soit entièrement situé sur une propriété de la commune de Julianges (Cf enquête parcellaire).

Lors de ma visite du **20 Mars 2024**, j'ai constaté que l'environnement immédiat du réservoir est très encombré et que cela nécessitera un nettoyage et enlèvement des encombrants se trouvant à proximité.

La question de l'accès pourrait être étudié afin de ne plus passer dans la cour de Mr SOULIER Barthélémy.



Vue du réservoir de Varennes

3.6.1 Réservoir de Julianges

Avec une capacité de 150 m³, le réservoir de Julianges est de loin le principal ouvrage de stockage de la ressource en eau potable pour l'UDI de Julianges.

Lors de ma visite du **23 Février 2024**, j'ai pu constater que cet ouvrage, entièrement enterré, était facilement accessible depuis un chemin communal. Par contre, son emprise n'étant pas protégée par une clôture, sa protection n'est pas assurée que ce soit par la divagation des animaux ou par des personnes non autorisées.

Le capot en fonte, permettant l'accès au réservoir, est toutefois bien muni d'une fermeture à clé qui en assure une première protection.

L'environnement immédiat mériterait d'être mieux entretenu comme peut en attester la photo ci-dessous.



Vue du réservoir de Julianges

4 - Enquête parcellaire et servitudes

4.1 - Captage d' Amourettes amont

Le périmètre de protection immédiate (PPI) du captage d' Amourettes Amont :

D'une superficie totale de 483 m², ce PPI est entièrement situé sur la parcelle B 263 de la commune de Julianges qui est propriété de la section d' Amourettes . La commune aura donc à faire un transfert de propriété entre la section d' Amourettes et la commune de Julianges. Une servitude est à prévoir pour accéder au PPI depuis le chemin d'exploitation en traversant la parcelle B575. (Cf Observation n°5).

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) est commun aux deux captages Amourettes Amont et Amourettes Aval :

D'une superficie de 30ha 89a 34ca soit 308 934 m², ce PPR concerne six parcelles situées sur la commune de Julianges (B263, B264 , B265, B574, B575 et un chemin non numéroté) ainsi qu'une parcelle située sur la commune de St Privat du Fau (B 516).

A l'intérieur de ce PPR et pour ce captage, deux zones de protection spéciales (ZPS) situées à 80 m (10 518 m²) et à 100 m (13 433 m²) du PPI ont été définies avec des servitudes spécifiques qui ont été prescrites par l'ARS.

Tableau des propriétaires et des parcelles concernés par le PPR et les ZPS du captage d' Amourettes amont

N° Parcelle	Surface totale en m ²	Emprise du PPR en m ²	Nom des propriétaires	Locataires ou exploitants
B574	504	504	Commune de Julianges	
Bxxx chemin non numéroté	2 313	2 313 dont ZPS 80m : 550 et ZPS 100 m : 642		
B575	38 946	21 741	VALLES Roger Jean Pierre	ESTEVENON Damien
B264	6 820	6 820	VALLES Roland VALLES Serge VALLES Yolande	
B263	204 250	61 367 dont ZPS 80m : 10 518 et ZPS 100 m : 13 433	Commune de Julianges / Section d'Amourettes	ONF
B265	181 440	87 288 dont ZPS 80m : 4 790 et ZPS 100 m : 8 231	Commune de Julianges / Section d'Amourettes	ONF
B516	1 124 670	128 901	Commune de St Privat du Fau / Section de Villard Grand et de Vacheresse	TICHIT Eric

4.2 – Captage d'Amourettes Aval

Le périmètre de protection immédiate (PPI) du captage d' Amourettes Aval :

D'une superficie totale de 504 m², ce PPI est entièrement défini par la parcelle B 574 qui est déjà en pleine propriété de la commune de Julianges. La commune n'aura donc pas à acquérir de nouvelles surfaces pour régulariser ce PPI. Par contre, une servitude d'accès est à définir (Cf Observation n°5).

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) est commun aux deux captages Amourettes Amont et Amourettes Aval :

D'une superficie de 30ha 89a 34ca soit 308 934 m², ce PPR concerne cinq parcelles situées sur la commune de Julianges (B263, B264, B265, B575 et un chemin non numéroté) ainsi qu'une parcelle située sur la commune de St Privat du Fau (B 516).

A l'intérieur de ce PPR et pour ce captage, deux zones de protection spéciales (ZPS) situées à 80 m (13 425 m²) et à 100 m (18 560 m²) du PPI ont été définies avec des servitudes spécifiques qui ont été prescrites par l'ARS.

Tableau des propriétaires et des parcelles concernés par le PPR et les ZPS du captage d'Amourettes Aval

N° Parcelle	Surface totale en m ²	Emprise du PPR en m ²	Nom des propriétaires	Locataires ou exploitants
Bxxx chemin non numéroté	2 313	2 313	Commune de Julianges	
B575	38 946	21 741 dont ZPS 80m : 13 425 et ZPS 100 m : 18 075	VALLES Roger Jean Pierre VALLES Roland VALLES Serge	ESTEVENON Damien
B264	6 820	6 820	VALLES Yolande	
B263	204 250	61 850 dont ZPS 100 m : 485	Commune de Julianges/ Section d'Amourettes	ONF
B265	181 440	87 288	Commune de Julianges/ Section d'Amourettes	ONF
B516	1 124 670	128 901	Commune de St Privat du Fau / Section de Villard Grand et de Vacheresse	TICHIT Eric
Total :		308 913		

4.3 - Captage du Mazet

Le périmètre de protection immédiate (PPI) concerne quatre parcelles pour une superficie de 744 m².

N° Parcelle	Surface totale en m ²	Emprise du PPI en m ²	Nom des propriétaires
B513	54	54	Commune de Julianges
B515	186	186	
B514	12 304	292	POURCHER Angélique Laure POURCHER Jérôme POURCHER Philippe
B512	5 676	212	VEYRIER Yves Noël

La Mairie aura donc à acquérir en pleine propriété les surfaces nécessaires à la mise en place du PPI qui sont actuellement privées soit une surface totale de 504 m².

Une servitude d'accès au PPI est à prévoir voir projet de tracé observation n°6.

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) d'une superficie de 6ha 94a 03ca soit 69 403 m² concerne sept parcelles situées sur la commune de Julianges (B35, B36, B38, B39, B40, B514 et B567).

Les servitudes devront être notifiées aux propriétaires des parcelles définissant le PPR à savoir :

Tableau des propriétaires et des parcelles concernés par le PPR et les ZPS du captage du Mazet

N° Parcelle	Surface totale en m ²	Emprise du PPR en m ²	Nom des propriétaires	Locataires ou exploitants
B 35	55 580	7 837 dont ZPS 80m : 4 429 et ZPS 100 m : 5 896	POURCHER Angélique Laure POURCHER Jérôme POURCHER Philippe	LESTANG Christian
B 36	9 180	5 775 dont ZPS 100 m : 210		
B 38	39 310	25 362		
B514	12 304	348 dont ZPS 80m : 348 et ZPS 100 m : 348		
B 39	11 520	11 520	SOULIER Osmin Alphonse	
B 40	11 800	11 800	PIC Eric Jean Marie	PIC Eric
B 567	14 007	6 761 dont ZPS 100 m : 4	VEYRIER Yves Noël	GAEC de l'Oseraie SOUTON Thibaut

4.4 - Captage de Varennes

Le périmètre de protection immédiate (PPI) concerne trois parcelles pour une superficie de 940 m².

N° Parcelle	Surface totale en m ²	Emprise du PPI en m ²	Nom des propriétaires
B 507	859	817	Commune de Julianges
B 005	5 840	105	RAYMOND Marie-Françoise
B 506	36 771	18	SOULIER Barthélémy Jean Marcel

La Mairie aura donc à acquérir en pleine propriété 123 m² nécessaires à la mise en place du PPI qui sont actuellement dans le domaine privé. Une servitude d'accès au PPI est à prévoir depuis le captage du Mazet voir projet de tracé observation n°6.

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) d'une superficie de 68 745 m² concerne quinze parcelles situées sur la commune de Julianges.

Les servitudes devront être notifiées aux propriétaires des parcelles définissant le PPR à savoir :

Tableau des propriétaires et des parcelles concernés par le PPR et les ZPS du captage de Varennes

N° Parcelle	Surface totale en m ²	Emprise du PPR en m ²	Nom des propriétaires	Locataires ou exploitants
B1	17 840	1730 dont ZPS 100 m : 488	RAYMOND Marie Françoise SOULIER Barthélémy Jean Marcel	HUGON Dominique
B 2	13 300	10 040 dont ZPS 100 m : 2		
B 5	5 840	5 537 dont ZPS 80m : 5537 et ZPS 100 m : 5537		HUGON Dominique
B6	2 530	2 530 dont ZPS 80m : 868 et ZPS 100 m : 1 954		
B 506	36 771	199 dont ZPS 80m : 199 et ZPS 100 m : 199		HUGON Dominique
B 568	14 710	14 710 dont ZPS 100 m : 51		
B3	16 130	16 130 dont ZPS 80m : 812 et ZPS 100 m : 2 245	BUFFIERE Bénédicte Josephe Jane BUFFIERE Nathalie Barbara Raphaele PAGEL Marie Dominique Jeanne	
B4	4 930	3 822 dont ZPS 80m : 3 247 et ZPS 100 m : 3 822		PIC Eric
B28	8 310	57 dont ZPS 80m : 57 et ZPS 100 m : 57		PIC Eric
B8	1 100	1 100		
B9	4 200	4 200 dont ZPS 80m : 2 850et ZPS 100 m : 3 826		GAEC de l'Oseraie SOUTON Thibaut
B512	5 676	557 dont ZPS 80m : 557et ZPS 100 m : 557	GAEC de l'Oseraie SOUTON Thibaut	

B 567	14 007	7 378 dont ZPS 100 m : 4	VEYRIER Yves Noël	
B569	713	713 dont ZPS 100 m : 90		
B507	859	42 dont ZPS 80m : 34 et ZPS 100 m : 34	Commune de Julianges	

4.5 – Les trois réservoirs

4.5.1 Réservoir d'Amourettes

Le réservoir d'Amourettes est entièrement situé sur la parcelle B408 appartenant à la Section d'Amourettes. **Un transfert de propriété est à prévoir.**

N° Parcelle	Surface totale en m ²	Emprise du réservoir à acquérir en m ²	Nom des propriétaires
B 408	12 130	296 3.	Section d'Amourettes Commune de Julianges

4.5.2 Réservoir de Julianges

L'emprise des ouvrages auxiliaires de ce réservoir se situe dans une propriété privée dont **une partie devra être acquise par la commune de Julianges :**

N° Parcelle	Surface totale en m ²	Emprise du réservoir à acquérir en m ²	Nom des propriétaires
A 621	12 305	54	ARCHER Thierry

4.5.1 Réservoir de Varennes

Afin d'avoir l'emprise du réservoir en pleine propriété, **la commune de Julianges devra acquérir 12 m² de la parcelle B 561 :**

N° Parcelle	Surface totale en m ²	Emprise du réservoir à acquérir en m ²	Nom des propriétaires
B 561	18 418	12	RAYMOND Marie- Françoise SOULIER Barthélémy Jean Marcel

4.6 – Les servitudes

4.6.1 – Servitudes liées aux PPI

Des **servitudes d'accès** pour pouvoir effectuer d'une part les contrôles de l'eau (prélèvements) et, d'autre part, pour assurer l'entretien du PPI (désherbage,...) , effectuer les programmes de maintenance des ouvrages principaux de captage et des ouvrages auxiliaires (exutoire, trop-plein, etc,...) sont à définir et à enregistrer sous forme d'acte notarié.

Captage d'Amourettes Amont : une servitude d'accès est à prévoir, l'accès au PPI se faisant depuis le chemin d'exploitation par la parcelle B575, Indivision VALLES.(Cf Observation n°5)

Captage d'Amourettes Aval : Pour accéder au PPI, il faut traverser, depuis le chemin d'exploitation ou depuis le PPI d'Amourettes Amont, la parcelle B575 qui est une propriété privée appartenant à l'indivision VALLES ; **une servitude d'accès est à prévoir en poursuivant le tracé depuis le captage d'Amourettes Amont.**(Cf Observation n°5)

Captage du Mazet : Pour accéder au PPI, il faut traverser, depuis le chemin d'exploitation, les parcelles B35 et B514 qui est une propriété privée appartenant à l'indivision POURCHER ; **une servitude d'accès est à prévoir sous forme d'acte notarié.** (Cf Observation n°6).

Captage de Varennes : Le PPI est entourée de parcelles appartenant à des propriétaires privés. Le chemin d'accès reste à définir car il peut y avoir plusieurs possibilités de tracés :

- * depuis le captage du Mazet, en intégrant la servitude déjà définie pour accéder à ce captage (Cf Observation n°6).

- * directement depuis le chemin d'exploitation

In fine, c'est le tracé retenu qui déterminera la servitude d'accès à officialiser par un acte notarié.

4.6.2 – Servitudes liées au PPR

Suite au rapport de l'hydrogéologue agréé, Mr Jean François DADOUN, l'ARS a prescrit une liste de servitudes quasi identiques pour chaque PPR.

Ces servitudes, dont les propriétaires auront pu prendre connaissance durant l'enquête publique, s'appliquent à l'emprise des parcelles situées dans le PPR et leur seront notifiées individuellement après publication de l'arrêté préfectoral.

On notera aussi, l'instauration de **zones de protection spéciale (ZPS)** à l'intérieur du PPR. Sur ces deux zones, l'une située à 80m du PPI et l'autre à 100m, ont été instaurées des prescriptions spécifiques par l'ARS sur proposition de l'hydrogéologue agréé.

4.6.3 – Servitudes d'accès liées aux réservoirs

Réservoir d'Amourettes

Desservi par un chemin communal, **ce réservoir n'a pas besoin d'une servitude d'accès.**

Réservoir de Julianges

Ce réservoir étant desservi par un chemin communal, **il n'y pas lieu de prévoir une servitude pour accéder à cet ouvrage.**

Réservoir de Varennes

Actuellement, l'accès au réservoir se fait en traversant une cour privée. **Une servitude d'accès est à prévoir.** Un autre tracé, moins tributaire d'un passage dans une propriété privée, pourrait être étudié. Je constate toutefois, lors de ma visite du 20 Mars 2024, que le passage dans la cour privée pour accéder à ce réservoir, ne cause pas vraiment de « désagrément » au propriétaire qui en a l'habitude. La fréquence des passages étant relativement faible.

5 – Organisation et déroulement de l'enquête

5.1- Modalités de désignation

Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2024, j'ai été désigné le 9 Janvier 2024 par décision du Tribunal Administratif de Nîmes (Dossier E23000118/48) pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *Enquête préalable à la DUP de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'Amourettes Amont, d'Amourettes Aval, de Varennes et du Mazet ainsi que des réservoirs d'Amourettes, de Varennes et de Julianges.*
- *Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.*

5.2 - Organisation – Permanences

Le 15 Janvier 2024, j'ai été contacté par Mme Elianne SABATIER, Préfecture de la Lozère, pour examiner les modalités pratiques d'organisation de l'enquête (durée, permanences, publications légales) et la non obligation de créer un registre dématérialisé s'agissant d'une enquête non environnementale.

Déroulement de l'enquête du 28 Février 2024 (9h00) au 20 Mars 2024 (12h00) soit 21,5 jours consécutifs.

Publications des annonces légales dans deux journaux locaux Midi Libre et Lozère Nouvelle.

Permanences du Commissaire Enquêteur les :

1. Mercredi 28 Février 2024 de 9h à 12h à la Mairie de Julianges

2. Lundi 11 Mars 2024 de 9h à 12h à la Mairie de St Privat du Fau
3. Mercredi 20 Mars 2024 de 9h à 12h à la Mairie de Julianges

A la mairie de Julianges, une salle, située à l'intérieur de la mairie, a été mise à disposition pour recevoir le public. Cette salle étant ouverte à tout public est complétée par une salle à l'étage pour recevoir les personnes qui souhaitent s'exprimer dans un environnement protégé. De plus, pour les personnes à mobilité réduite, la salle polyvalente a été mise à disposition en cas de besoin.

A la mairie de Saint Privat du Fau, la salle du conseil municipal a été mise à disposition, salle indépendante et facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le 19 Janvier 2024, l'Arrêté Préfectoral N° PREF BCPPAT-2024-019-002 , fixant les modalités de l'enquête, est publié.

Le 7 Février 2024, j'ai eu une communication téléphonique avec le secrétariat de Mairie puis avec Mr Thierry Archer, Maire de Julianges, afin d'échanger sur le dossier d'enquête publique relatif à la mise en conformité des quatre captages et des trois réservoirs de stockage.

Nous programmons une visite sur le terrain de tous les captages les 23/02/2024 et 28/02/2024 si les conditions météorologiques le permettent (absence de neige) compte tenu de la situation des captages en altitude.

Le 28 Février 2024, début de l'enquête, première permanence.

Cette première permanence a été tenue en Mairie de Julianges.

J'ai été reçu par le Maire, Mr Thierry Archer et par le secrétaire de Mairie, Mr GOAREGUER Jean-Luc.

Nous avons mis le registre d'enquête et les documents soumis à l'enquête publique à disposition du public.

Les notifications aux propriétaires ont été préparées et envoyées ce jour-là en courrier RAR.

Aucune visite n'a eu lieu ce jour-là.

Le 11 Mars 2024, deuxième permanence.

Cette deuxième permanence a été tenue en Mairie de St Privat du Fau.

9h35 : Mr Francis GREZE de la commune de Saint Privat du Fau s'est rendu à la permanence (Cf observation n°1).

10h35 : Visite de MM TICHIT Eric , adjoint à la mairie de Saint Privat du Fau et MYLY Hermann de l'office National des Forêts (Cf observation n°2).

Le 20 Mars 2024, troisième permanence et fin de l'enquête,

Cette troisième permanence a été tenue en Mairie de Julianges.

9h00 : Visite de Mme RAYMOND Marie Françoise et Mr SOULIER Barthélémy (Cf observation n°3).

10h00 : Visite de Mr SOULIER Osmin (Cf observation n°4).

10h35 : Visite de MM VALLES Serge et Roger (Cf observation n°5).

11h05 : Visite de MM SOUTON Thibaut et VEYRIER Yves Noël (Cf observation n°6).

11h45 : Visite de Mr PIC Eric (Cf observation n°7).

12h00 : Visite de Mr TROCELLIER Eric, SATEP (Cf observation n°8).

5.3 - Publicité de l'enquête

Les **publications** ont été accomplies par la Préfecture de la Lozère dans la presse locale de la façon suivante :

- Le Jeudi 15 Février 2024 dans le Midi Libre
- Le Jeudi 15 Février 2024 dans la Lozère Nouvelle
- Le Jeudi 29 Février 2024 dans le Midi Libre
- Le Jeudi 29 Février 2024 dans la Lozère Nouvelle

Concernant l'**affichage**, un avis informant le public de la période réservée à l'enquête publique du 28 Février 2024 au 20 Mars 2024 ainsi que les dates et lieux de permanences du Commissaire Enquêteur ont été affichés directement sur le panneau d'affichage de la Mairie de Julianges (Lozère).

Conformément à la réglementation, cet affichage était effectif huit jours avant le début de l'enquête mais n'était pas établi, pour des raisons techniques de reproduction, au format réglementaire (format A2) prescrit par arrêté du 24/04/2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, du Transport et du Logement.

Les coupures de presse relatives aux publications, le certificat d'affichage produit par la Mairie ainsi que l'avis d'enquête publique sont joints en Titre III « Documents annexes ».

5.4 – Notification aux propriétaires

Le 28 Février 2024, les courriers de notifications aux propriétaires et aux locataires/exploitants concernés par le Périmètre de Protection Immédiate et le Périmètre de Protection Rapprochée de tous les captages et réservoirs ont été envoyés par La Poste en recommandé avec accusé de réception.

Cela concerne vingt propriétaires et cinq locataires/exploitants.

Un tableau récapitulatif des échanges est joint au Titre III « Annexe 5 ».

6 – Procès-verbal de synthèse des observations, Remarques du CE et Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Tout au long de la période d'enquête publique, j'ai pu échanger avec Mr le Maire de Julianges sur les observations faites par les personnes venues aux trois permanences tenues en Mairie.

Le 23 Mars 2024, j'ai transmis par courriel à Mr le Maire de la Commune de Julianges, le procès-verbal de synthèse des observations et mes propres remarques sur le projet afin de requérir, sous dix jours, son positionnement en tant que maître d'ouvrage. Il s'agit alors du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Le 28 Mars 2024, Mr le Maire m'a apporté en mains propres, lors de ma permanence à la mairie de Saint Privat du Fau, le mémoire en réponse signé et portant le cachet de la Mairie comprenant toutes les réponses du Maître d'ouvrage.

6.1 - Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse

6.1.1 Registre d'enquête et permanences

Dix observations dénombrées. Cf analyse faite ci-dessous.

Observation N°1 :

Permanence du 11 Mars 2024 en mairie de Saint Privat du Fau

Visite en Mairie de Mr Francis GREZE de Saint Privat du Fau.

Libellé de l'observation :

Captages d'Amourettes Amont et Aval :

Mr Francis GREZE n'est pas concerné directement en tant que propriétaire mais s'interroge sur le lien qu'il peut y avoir entre les captages de Julianges et la commune de Saint Privat du Fau puisque notamment la permanence du commissaire enquêteur se tient en mairie de Saint Privat du Fau ce jour.

Il s'informe également sur les servitudes prescrites sur le PPR et porte les remarques suivantes sur le registre papier déposé en mairie :

« Je consulte le dossier et plus spécialement la liste des interdits. Je déplore ainsi le fait que le stationnement de véhicules risque d'être considéré comme nuisible à la qualité de l'eau du fait du risque de fuites toujours possible.

De même toute activité qui utilise des produits susceptibles de nuire à la qualité de l'eau (tronçonnage, débardage, simple passage) ! ».

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le lien entre les captages d'Amourettes Amont et Aval de la commune de Julianges et la commune de Saint Privat du Fau se fait de la façon suivante : Le PPR

commun à ces deux captages qui a été défini par l'hydrogéologue puis repris par le courrier prescriptif de l'ARS, se trouve en partie sur la commune de Saint Privat du Fau vers le Truc de Viala.

Des servitudes légales ont été établies pour ce PPR.

Les propriétaires, dont les parcelles se situent à l'intérieur du PPR, ont donc été informés de cette enquête publique qui touche par ce biais la commune de Saint Privat du Fau.

En complément du dossier d'enquête déposé en mairie, l'information lui est rappelée qu'il peut également s'informer à partir du site de la Préfecture www.lozere.gouv.fr où sont hébergés tous les documents mis à disposition du public comme le prévoit l'arrêté préfectoral.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Après lecture de l'observation n°1 du commissaire enquêteur, j'approuve en tant que Maire de la Commune de Julianges son analyse et commentaires.

Observation N°2 :

Permanence du 11 Mars 2024 en mairie de Saint Privat du Fau

Visite en Mairie de Mr Eric TICHIT, 1^{er} adjoint au conseil municipal de la commune de Saint Privat du Fau et de Mr MYLY Hermann, technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts (ONF)

Libellé de l'observation :

Captages d'Amourettes Amont et Aval :

De par ces fonctions de 1^{er} adjoint au conseil municipal, Mr Eric TICHIT du Villard Grand à en charge la section de Villard Grand et de la Vacheresse, notamment la parcelle B516, composée principalement de bois, sur laquelle le PPR des captages d'Amourettes Amont et Aval a été établi.

Mr Hermann MYLY, ONF Lozère Margeride, a la responsabilité de la gestion de ce domaine forestier pour le compte de la section voire de la commune.

MM TICHIT et MYLY se sont donnés RV à ma permanence pour analyser les servitudes légales qui s'appliquent à ce PPR.

Mr MYLY Hermann, technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts (ONF) porte les observations suivantes sur le registre :

« Demande de l'Office National des Forêts, agence de Lozère, pour autoriser les opérations de stockage temporaire de troncs d'arbres, au sein du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) et dans le cadre des exploitations forestières. Ce sujet a été abordé avec l'ARS, un courrier de nos services sera adressé à cet effet auprès de Monsieur le Commissaire enquêteur ».

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'observation porte principalement sur la servitude légale du PPR suivante :

« Seront interdites à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :

Les dépôts, transit, tris, broyages, traitement et stockages de tout matériaux ou produits quels qu'ils soient (inertes, non dangereux, dangereux...) solides ou liquides, susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux soit par infiltration, soit par lessivage, soit par ruissellement. »

L'ONF souhaite apporter une précision concernant les dépôts temporaires de bois lors des coupes d'exploitation.

En plus de l'observation portée sur le registre, je demande qu'un courrier officiel précise cette demande.

Courrier non reçu à la clôture de l'enquête le 20/03/24.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Suite à l'observation n°2 porté par Mr TICHIT Eric, 1^{er} adjoint au Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat du Fau et de Mr MYLY Hermann, ONF Lozère Margeride, l'analyse et les commentaires du commissaire enquêteur ont mon accord en tant qu'élu.

Observation N°3 :

Visite en Mairie de Mme RAYMOND Marie Françoise, Mr SOULIER Barthélémy et Mr HUGON Dominique

Libellé de l'observation :

Mme RAYMOND Marie Françoise et Mr SOULIER Barthélémy sont concernés par le captage de Varennes où ils sont propriétaires en indivision de parcelles situées dans le PPI (Parcelles B 5 et B 506) pour 123 m² et dans le PPR (Parcelles B1, B2, B5, B6, B506 et B568) pour 34 566 m².

Mr HUGON Dominique est, quant à lui, fermier des parcelles B1, B5 et B506.

Mme RAYMOND Marie Françoise et Mr SOULIER Barthélémy ont profité de la visite à la permanence pour ramener les fiches dûment complétées en vérifiant et attestant de la véracité des informations parcellaires qui y sont portées.

Ils déclarent aussi ne pas être favorables à ce que la servitude d'accès au captage de Varennes traverse leur parcelle B506.

D'autre part, Mr SOULIER Barthélémy demande si le trop-plein du captage de Varennes s'écoulera toujours dans sa propriété (B506) ou bien s'il y aura du changement lors de la réfection du captage.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Pas de remarques faites quant à la vente de l'emprise du PPI à la commune de Julianges, seule la servitude d'accès au captage de Varennes mérite d'être précisée.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Après lecture de l'observation n°3, normalement la servitude d'accès au captage de Varennes ne passera pas sur la parcelle B506 de Mme RAYMOND Marie-Françoise et Mr SOULIER Barthélémy.

En ce qui concerne le trop-plein du captage de Varennes et suite à une conversation avec le bureau d'études (SOGEXFO), il n'y aura pas de travaux sur le captage de Varennes, donc aucune modification.

Observation N°4 :

Visite en Mairie de Mr SOULIER Osmin

Libellé de l'observation :

Mr SOULIER Osmin, habitant Brioude, est concerné par le PPR du captage du Mazet puisqu'il est propriétaire de la parcelle B39 dont l'emprise dans le PPR est de 11 520 m².

Point 1 : Il profite de sa visite à la permanence du commissaire enquêteur pour ramener les fiches qui lui ont été envoyées attestant de sa qualité de propriétaire B39, il tient à préciser que les mentions portées sur le cadastre, concernant la nature de cette parcelle, sont plutôt des bois (pins sylvestres, épicéas et sapins issus d'un reboisement des années 60) plutôt que « Futaie, patûre ».

Point 2 : Mr SOULIER Osmin mentionne qu'il a reçu les fiches à compléter le 2/03/2024 alors que l'enquête a débuté le 28/02/2024. Il aurait pu venir dès la première permanence si ces fiches lui avaient été envoyées avant le 28/02/2024.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Point 2 : Les fiches ont été envoyées aux propriétaires le 28/02/24 en RAR. Cela laisse donc à Mr SOULIER Osmin toute la durée de l'enquête pour y répondre. D'autre part, la publicité de l'enquête a été faite dans les journaux 8 jours avant son début.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Point 1 : La régularisation pourra être faite dans le cadre de la Commission communale des Impôts.

Point 2 : La Mairie en ce qui concerne le point 2 est en accord avec l'analyse et les autres commentaires du Commissaire Enquêteur.

Observation N°5 :

Visite en Mairie de MM VALLES Serge et VALLES Roger

Libellé de l'observation :

Ils sont propriétaires en indivision avec VALLES Yolande et VALLES Roland des parcelles B575 et B264 situées dans le PPR des captages d'Amourettes Amont et d'Amourettes Aval.

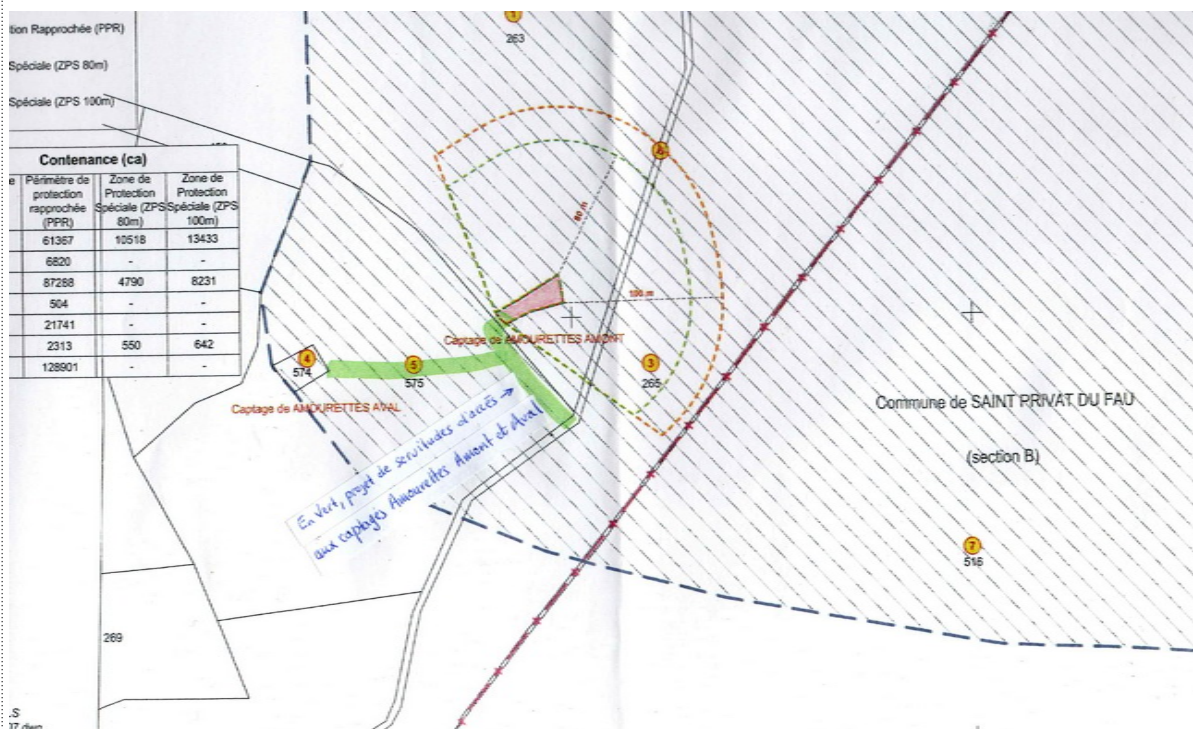
L'emprise du PPR sur ces parcelles est de 28 561 m² où les servitudes légales fixées par l'ARS Occitanie s'appliquent. Mr ESTEVENON Damien en est le fermier. L'accès au captage d'Amourettes Aval depuis le captage d'Amourettes Amont pour réaliser les actes d'exploitation (principalement Prélèvements d'échantillons d'eau) et de maintenance (entretien de la zone PPI, débroussaillage, tonte, etc,...) nécessite de traverser la parcelle B575. Il faudra donc instituer une servitude de passage sous forme d'acte notarié pour accéder à ce captage.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'accès au captage d'Amourettes Aval nécessitant la traversée de la parcelle privée B575, un projet de tracé devra être proposé par le Maître d'Ouvrage .

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Un projet de tracé sera bien proposé afin d'accéder au captage d'Amourettes Aval.
Voir plan ci-dessous.

**Observation N°6 :**

Visite en Mairie de MM VEYRIER Yves-Noel et SOUTON Thibaut GAEC de l'Oseraie

Libellé de l'observation :

Mr VEYRIER Yves-Noel est concerné en tant que propriétaire par les captages du Mazet et de Varennes.

Mr SOUTON Thibaut, GAEC de l'Oseraie, est fermier des parcelles B9 et B512 appartenant à Mr VEYRIER Yves-Noel dont une partie (9 876 m²) est située dans le PPR du captage de Varennes.

Au cours de cette visite, nous évoquons les servitudes qui sont fixées par l'ARS concernant le PPR ainsi que les servitudes d'accès au PPI du captage de Varennes à partir du captage du Mazet.

Un tracé devra être proposé en tenant compte notamment des cultures qui sont faites (la parcelle B9 pouvant être ensemencée de céréales par ex) de manière à ne pas causer de dégâts lors de passages pour l'exploitation ou la maintenance du captage.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'emprise du PPI pour le captage de Varennes représente 212 m² de la parcelle B512 qui devra être acquise en pleine propriété par la commune de Julianges. Mr SOUTON Thibaut, GAEC de l'Oseraie, en tant que fermier, est concerné par les servitudes du PPR du captage de Varennes, sur les parcelles B9 et B512 (9 876 m²).

L'accès au captage de Varennes nécessitant la traversée des parcelles privées B9 et B512, un projet de tracé devra être proposé par le Maître d'Ouvrage depuis le captage du Mazet.

Après étude avec Mr Trocellier SATEP, Service d'Assistance Technique Eau Potable du Département de la Lozère, ce sont les parcelles privées B35, B514 et B512 qui sont concernées par le projet de tracé depuis le chemin communal (Cf plan ci-dessous).

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La Mairie proposera bien un projet pour accéder au captage du Mazet ainsi qu'au captage de Varennes, vraisemblablement les parcelles privées B9 et B512 seront concernées. Voir ci-dessous le plan d'un projet de tracé :

**Observation N°7 :**

Visite en Mairie de Mr PIC Eric

Libellé de l'observation :

Mr PIC Eric est propriétaire de la parcelle B40 concernée par le PPR du captage du Mazet mais aussi fermier des parcelles B4 et B28 appartenant à l'indivision BUFFIERE sur le PPR du captage de Varennes.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Mr PIC Eric est concerné par la servitude d'accès au captage de Varennes (B28 ou B4) ;

Un projet de tracé devra être proposé depuis le captage du Mazet. (Cf observation n°6). La parcelle B28 sera « utilisée » aux abords du captage de Varennes mais pas la parcelle B4.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Un tracé sera bien proposé. (Cf observation n°6)

Observation N°8 :

Visite en Mairie de Mr TROCELLIER, SATEP, Service d'Assistance Technique Eau Potable du Département de la Lozère

Libellé de l'observation :

Comme à chaque fin d'enquête publique et lors de la dernière permanence, Mr TROCELLIER Eric du SATEP vient s'informer des différentes observations faites par le public.

Connaissant très bien le dossier, il examine notamment les observations liées aux servitudes d'accès aux captages et propose à Mr le Maire Thierry Archer, des projets de tracé. Ces projets seront validés par Mr le Maire, Maître d'ouvrage, lors de l'envoi du mémoire en réponse aux observations du public au commissaire enquêteur.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Des projets de tracé pour les servitudes d'accès aux captages et réservoirs sont proposées (Cf Observations n°5 et n°6).

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Maire restera en étroite relation avec Mr TROCELLIER Eric du SATEP sur les servitudes d'accès aux captages.

6.1.2 Courriers adressés au Commissaire enquêteur**Observation N°9 :****Libellé de l'observation :**

Le 13 Mars 2024, un courrier envoyé en RAR de Mme PAGEL Veuve BUFFIERE Marie Dominique à l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur a été reçu en Mairie de Julianges. Cet envoi comprenait notamment les fiches de notifications dûment complétées.

Mme PAGEL apporte des compléments quant à l'identité des indivisionnaires et pose les questions suivantes :

Extrait du courrier de Mme PAGEL :

Q1 : « La parcelle B3 ne fait pas partie du contrat de fermage. Du fait des travaux nécessités par le captage des eaux, s'il y a coupe d'arbres, qui en est bénéficiaire ? »

Q2 : « Les parcelles B3 et B28 sont entretenues par Mr Eric PIC titulaire du contrat de fermage. Des bêtes de son troupeau y paissent régulièrement. Est ce compatible avec

les servitudes du PPR ?»

Q3 : « Qui gèrera les travaux d'aménagement, Mairie ?, entreprises privées ?»

Q4 : « Quel est le financement de ces aménagements ? Quelles répercussions sur les propriétaires concernés ou/et les habitants du Mazet ?»

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur : Pas de remarques

Réponse du Maître d'Ouvrage :

R1 : L'abattage d'arbres concernent uniquement l'emprise du PPI éventuellement une bande de 5 mètres à l'extérieur du PPI

R2 : Le troupeau de Mr PIC Eric peut pâturé sur le PPR.

Observation N° 10 :

Libellé de l'observation :

Mme BUFFIERE Bénédicte profite du retour des fiches portant sur l'enquête parcellaire pour faire l'observation suivante :

« Dans l'enquête à la page 129 article 3.4.11.2, il est indiqué une indivision RAYMOND/SOULIER/BUFFIERE ; Comme je ne la vois pas sur le plan 128, est-il possible d'enlever le nom de BUFFIERE s'il s'agit d'une erreur. »

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Ce point est à vérifier auprès du Cabinet SOGEXFO qui a réalisé le dossier d'enquête publique et notamment la partie enquête parcellaire.

Voir aussi ci-dessous les remarques du Commissaire enquêteur concernant des inexactitudes dans le dossier. Voir Titre III Annexe 8 réponse du bureau d'études SOGEXFO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Apparemment à la page 129, il y a une erreur, l'indivision concerne RAYMOND/SOULIER.

6.2 - Remarques du Commissaire-Enquêteur

Après analyse du dossier, visite des lieux et échanges avec Mr le Maire de Julianges, les remarques ci-dessous, qui ont été portées dans un PV de synthèse, font l'objet de demandes auprès du maître d'ouvrage afin de requérir son positionnement.

Le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations, dûment complété et signé, m'a été remis en mains propres **le 28 Mars 2024** par Mr le Maire lors de ma permanence en mairie de Saint Privat du Fau.

J'ai donc tous les éléments de réponse aux questions qui ont été posées pour pouvoir formuler des conclusions motivées et un avis sur le projet.

Remarque N°1 :

En complément de l'observation n°10, j'ai noté quelques inexactitudes dans le dossier d'enquête publique réalisé par le Cabinet SOGEXFO qui mériteraient d'être corrigées :

1.1 : P 141 : Concernant l'emprise du réservoir d'Amourettes (parcelle B408), il est noté « Section d'Amourettes Commune de St Privat du Fau » alors que cette section est bien sur la Commune de Julianges.

1.2 : P 87 et P105 Captage du Mazet : la parcelle B514 est au nom de l'indivision POURCHER André et Barthélémy P 87 alors qu'elle est portée au nom de l'indivision POURCHER Angélique, Philippe et Jérôme dans le tableau parcellaire P105.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Concernant le point 1.2 ci-dessus, le cabinet SOGEXFO, Mr PIGNOL Baptiste, m'a indiqué au téléphone que la différence entre les noms des propriétaires proviendrait de documents anciens (P87) et de documents plus récents (P105). Cela mérite d'être confirmé.

Voir réponse du Cabinet SOGEXFO en Titre III Annexe 8.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'emprise du réservoir d'Amourettes (parcelle B408) est bien sur la commune de Julianges.

Suite à une discussion avec Mr PIGNOL Baptiste de SOGEXFO, je procure le mail du jeudi 28/3/24 qui explique la remarque 1.1 ainsi que la remarque 1.2.

Remarque N°2 :

La servitude permettant l'accès au captage du Mazet n'a pas été abordée par les propriétaires susceptibles d'être concernés (Indivision POURCHER).

Les parcelles qui pourraient être traversées par la servitude d'accès sont B35 et B514, propriété de l'indivision POURCHER.

Un tracé devra être proposé par le maître d'ouvrage depuis le chemin communal.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Maire se mettra en relation avec les propriétaires concernés, parcelles B35 et B514 afin de concrétiser une servitude depuis le chemin communal.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Voir projet de tracé de servitudes d'accès (Cf observation n°6).

Remarque N°3 :

L'ouvrage de captage d'Amourettes Aval est équipé d'un capot en fonte dont le système de fermeture n'est pas opérationnel. Il y a lieu d'intervenir rapidement sur cette défaillance car la clôture existante n'empêche pas la pénétration dans le PPI et il y a un risque potentiel de pollution de l'eau par acte malveillant.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La mairie interviendra le plus rapidement possible.

Remarque N°4 :

Réservoir de Julianges : un capot d'accès au réservoir n'est pas verrouillé, il y a lieu de prévoir sa fermeture afin de sécuriser cette réserve d'eau potable.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le verrouillage du capot sera réparé.

Département de la Lozère

Février / Mars 2024

Commune de Julianges

Titre II : Conclusions motivées et Avis



Le village de Julianges (Lozère)

Enquête DUP de mise en conformité de quatre captages d'eau, trois réservoirs et enquête parcellaire

Enquête du 28 Février au 20 Mars 2024

Sommaire

1 - Rappel succinct du projet soumis à enquête publique

2 - Analyse des observations du public, des remarques du Commissaire Enquêteur et du mémoire en réponse

3 - Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

3.1 - Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

3.2 - Enquête parcellaire et servitudes

1 - Rappel succinct du projet soumis à enquête publique

La commune de Julianges est une commune rurale située au Nord-Ouest du Département de la Lozère en limite du Cantal et de la Haute-Loire qui compte une cinquantaine d'habitants. Elle fait partie de la communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juin 2023, la commune de Julianges a souhaité se mettre en conformité avec la réglementation concernant la gestion globale de ses ressources en eau.

C'est pourquoi, elle a demandé de lancer la présente enquête publique qui a pour objet :

- Enquête préalable à la DUP de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'Amourettes Amont, d'Amourettes Aval, de Varennes et du Mazet ainsi que des réservoirs d'Amourettes, de Varennes et de Julianges.
- Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Ces quatre captages alimentent l'ensemble de la Commune de Julianges (Lozère) à savoir :

- UDI d'Amourettes alimentant les villages d'Amourettes, Le Mazet et Varennes
- UDI de Julianges alimentant les villages de Julianges, des Clauses et la Brugère

Une interconnexion existe pour le renforcement de l'alimentation des villages de Julianges, des Clauses et la Brugère depuis le réservoir d'Amourettes alimenté par les captages d'Amourettes Amont et d'Amourettes Aval.

Cette enquête préalable à la DUP permettra l'instauration des périmètres de protection réglementaires des quatre captages, des trois réservoirs, l'instauration de servitudes légales sur les terrains compris dans ces périmètres ainsi que l'autorisation de prélever une partie de cette eau.

L'enquête parcellaire permettra aussi de faire connaître aux propriétaires des terrains, par notifications, les différentes contraintes d'exploitation et les servitudes liées d'une part à la mise en place d'un périmètre de protection immédiate (PPI) dont la superficie est bien souvent légèrement supérieure à la « zone de captage protégée » antérieure et, d'autre part, la mise en place du périmètre de protection rapprochée avec les différentes servitudes prescrites par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur proposition de l'hydrogéologue.

L'eau de ces différents captages est de bonne qualité comme en atteste les différentes analyses effectuées.

Compte tenu de la situation géographique de ces captages, principalement zone boisée et landes pour les Périmètres de Protection difficilement accessibles, du volume prélevé et des méthodes d'exploitation, ce projet n'a que peu d'impact sur l'environnement.

2 - Analyse des observations du public, remarques du Commissaire Enquêteur et mémoire en réponse

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 28 Février au 20 Mars 2024 en Mairies de Julianges et de Saint Privat du Fau (Lozère), a fait l'objet de 10 observations de la part de la population concernée, de 2 courriers reçus, ainsi que de 4 remarques du Commissaire Enquêteur.(Cf Titre I Rapport d'enquête publique).

Il n'y a pas eu d'observations formulées par courriel à l'adresse ep.captages.julianges@gmail.com.

Les observations concernent plus particulièrement :

- L'utilisation des terrains situés dans le PPR soumis aux **servitudes légales** fixées par l'ARS dans son courrier du 19 Mai 2023 :
*Quatre observations questionnent sur les conditions d'applications de ces prescriptions,
- **Les servitudes d'accès** lorsque celui-ci nécessite de passer dans une propriété privée. En effet, en fonction de la nature des parcelles (landes, prés, champs, futaies,etc,...), le tracé de l'accès aux captages ou aux réservoirs doit être établi de manière à ce qu'il ne pénalise pas les cultures. Il est également rappelé que cette servitude n'est qu'un « passage » et non pas un chemin permanent pour pouvoir réaliser les actes d'exploitation (prélèvements d'échantillons d'eau, mesure de débit, état de l'installation) et les actes de maintenance sur les ouvrages (entretien courant sur des vannes, etc,...) ou sur le PPI (débroussaillage, tonte,etc,...).
- **La correction** de données inexactes dans le dossier d'enquête notamment des données parcellaires,
- **La sécurisation** de la ressource en eau notamment lorsque certains ouvrages ne sont pas condamnés à clef laissant libre l'accès et facilitant les risques de pollution par actes de malveillance

Le mémoire en réponse de Mr le Maire apporte les éclairages nécessaires tant sur le plan des engagements pris pour « sécuriser » la ressource en eau des quatre captages avec l'instauration des périmètres de protection sur chaque captage et des trois réservoirs conformément à la réglementation que sur le plan de l'acquisition des parcelles nécessaires à l'extension de ce périmètre.

Ce projet a donc beaucoup de points à son avantage pour améliorer l'exploitation, la sécurisation et l'utilisation de la ressource en eau des quatre captages et des trois réservoirs nécessaires à l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la Commune de Julianges.

3 - Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

3.1 -Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Après avoir rencontré Mr le Maire de la Commune de Julianges et Mr le Maire de Saint Privat du Fau sur le projet de mise en conformité des quatre captages et des trois réservoirs notamment l'instauration de servitudes dans les périmètres de protection nécessitant :

- ***Une enquête préalable à la DUP de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'Amourettes Amont, d'Amourettes Aval, de Varennnes et du Mazet ainsi que des réservoirs d'Amourettes, de Varennnes et de Julianges.***

Après avoir étudié le dossier d'études et notamment analysé les travaux d'aménagement et d'amélioration des captages qui sont préconisés,

Après avoir échangé avec les services de la Préfecture de la Lozère en charge de la procédure d'enquête publique,

Après une visite sur le terrain le 23 Février 2024 de tous les captages et du réservoir de Julianges avec Mr le Maire,

Après m'être rendu sur le terrain le 20 Mars 2024 pour visiter les emplacements des réservoirs d'Amourettes et de Varennnes que je n'avais pas vu voir le 23 Février 2024.

Après m'être entretenu avec Mr le Maire de Julianges lors des permanences,

Après avoir échangé avec le chargé d'affaire du Cabinet SOGEXFO en charge de l'étude du dossier afin de préciser notamment la nature des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et corriger quelques coquilles dans le dossier,

Après avoir analysé les observations faites par le public sur ces quatre captages et trois réservoirs,

Après avoir échangé avec le technicien de la SATEP, Conseil Départemental de la Lozère afin d'examiner les observations du public et les remarques du Commissaire-Enquêteur,

Après avoir examiné le courrier de Mr le Maire faisant office de mémoire en réponse aux observations formulées par le public et à mes propres remarques.

Et considérant que :

1. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation,
2. Le projet a fait l'objet d'un bon niveau d'information de l'ensemble des habitants de la Commune,
3. Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection (PPI et PPR) ont été informés de la procédure de mise en conformité de ces captages et des mesures de protections sanitaires et territoriales qui en découlent,
4. Les propriétaires concernés par cette mise en conformité ont pu exprimer leurs observations lors des trois permanences ou bien par envoi de courriers,
5. La Commune a besoin de sécuriser cette ressource en eau en mettant aux normes ces captages et en fixant des servitudes légales dans les périmètres de protection,
6. Ce projet a été mené en toute transparence par la Mairie notamment en notifiant aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection ainsi qu'aux fermiers dès l'ouverture de l'enquête publique,
7. Les engagements pris par Mr le Maire dans sa réponse au procès-verbal de synthèse des remarques du Commissaire Enquêteur concernant la clôture du périmètre de protection immédiate et les modalités d'accès sont de nature à améliorer durablement la sécurité de cette ressource en eau (Cf mémoire en réponse),
8. Les travaux d'agrandissement des périmètres de protection immédiate (PPI), à réaliser dans un délai fixé par l'arrêté préfectoral, sont de nature à exploiter les captages dans des conditions de sécurité nettement améliorées pour les consommateurs,
9. Le portail d'accès aux périmètres de protection immédiate (PPI) sera fermé par un système de condamnation (type cadenas) afin d'éviter tous risques d'actes de malveillance pouvant entraîner une pollution de l'eau,
10. Les prescriptions, fixées par l'ARS Occitanie dans son courrier du 19 Mai 2023, à appliquer dans les périmètres de protection sont de nature à protéger efficacement la ressource en eau,
11. Il sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception, à chacun des propriétaires et usufruitiers des parcelles intéressées par les servitudes qui grèvent leur terrain, un extrait de la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, conformément aux articles R 1321-13-1 et R 1321-13-2 du code de la santé publique,

Et recommandant que :

- Les mesures prises pour limiter les risques de pollutions soient mises en œuvre notamment :
 - * la protection physique des ouvrages de captage (accès, ouvrage de collecte, clôture des PPI, merlons),
- Les contraintes réglementées sur les apports d'engrais chimiques et de phytosanitaires conformément aux recommandations de la Chambre d'agriculture soient portées à la connaissance des exploitants des parcelles du PPR qu'ils soient propriétaires ou fermiers,
- Une signalétique disposée sur les chemins d'exploitation forestière soit installée à l'entrée des périmètres de protection rapprochée pour rappeler les prescriptions fixées par l'ARS Occitanie de manière à prévenir tous risques de pollution que pourraient amener les engins de débardage, de transport ou tout simplement les outils portatifs utilisés (tronçonneuse, etc,...),
- L'emprise des réservoirs de stockage soit clôturée pour limiter les accès,
- Les aménagements et travaux préconisés aussi bien sur la mise en œuvre des nouveaux périmètres de protection que sur les ouvrages de captage soient réalisés,

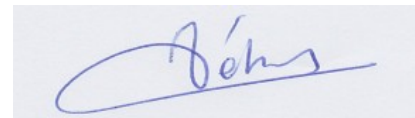
Je, soussigné, Yves HEBRARD , Commissaire Enquêteur Désigné é donne :

UN AVIS FAVORABLE

➤ A la déclaration d'utilité publique (DUP) de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'Amourettes Amont, d'Amourettes Aval, de Varennes et du Mazet ainsi que des réservoirs d'Amourettes, de Varennes et de Julianges alimentant l'ensemble de la Commune de Julianges.

Fait à Langogne, le 2 Avril 2024 ,

Le Commissaire Enquêteur,

A blue ink signature of Yves Hebrard, written in a cursive style, is placed over a light blue rectangular background.

Signé : Yves HEBRARD

3.2 - Enquête publique parcellaire et servitudes

Après avoir rencontré Mr le Maire de la Commune de Julianges et Mr le Maire de Saint Privat du Fau sur le projet de mise en conformité des quatre captages et des trois réservoirs notamment l'instauration de servitudes dans les périmètres de protection nécessitant :

- ***Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.***

Après avoir étudié le dossier d'études et notamment analysé les travaux d'aménagement et d'amélioration des captages qui sont préconisés,

Après avoir échangé avec les services de la Préfecture de la Lozère en charge de la procédure d'enquête publique,

Après avoir visité le 23 Février 2024 les quatre captages et le réservoir de Julianges avec Mr le Maire et le 20 Mars 2024 les réservoirs d'Amourettes et de Varennes,

Après m'être entretenu régulièrement avec Mr le Maire de Julianges lors des trois permanences,

Après avoir échangé avec le chargé d'affaire du Cabinet SOGEXFO en charge de l'étude du dossier afin de préciser certaines données comme les zones de protection spéciale ou rectifier des données inexactes,

Après avoir analysé les observations faites par le public sur ces quatre captages et trois réservoirs,

Après avoir examiné le courrier de Mr le Maire faisant office de mémoire en réponse aux observations formulées par le public et à mes propres remarques,

Et considérant que :

1. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation,
2. Le projet a fait l'objet d'un bon niveau d'information de l'ensemble des habitants de la Commune,
3. Les propriétaires des terrains et des fermiers dont l'identification a fait l'objet de tableaux de synthèse dans le rapport d'enquête Titre I ont été informés de la procédure de mise en conformité de ces captages et des mesures de protections sanitaires qui en découlent,
4. Les propriétaires concernés par cette mise en conformité ont pu exprimer leurs observations lors des trois permanence ou bien par envoi de courriers,
5. L'information donnée par la mairie, en notifiant aux propriétaires et fermiers concernés par les périmètres de protection, a été satisfaisante,
6. Les engagements pris par Mr le Maire dans sa réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public et des remarques du Commissaire Enquêteur concernant notamment les modalités d'accès sont de nature à améliorer durablement la sécurité de cette ressource en eau (Cf mémoire en réponse),

7. Les travaux d'agrandissement du périmètre de protection immédiate (PPI), à réaliser dans un délai fixé par l'arrêté préfectoral, sont de nature à exploiter les captages dans des conditions de sécurité nettement améliorées pour les consommateurs,
8. Le portail d'accès au périmètre de protection immédiate (PPI) sera fermé par un système de condamnation (type cadenas) afin d'éviter tous risques d'actes de malveillance pouvant entraîner une pollution de l'eau,
9. Le bornage des limites des nouveaux PPI sera réalisé par un géomètre afin d'installer la nouvelle clôture dans les meilleures conditions réglementaires possibles,

Et recommandant que :

- La protection physique des ouvrages de captage et leur périmètre de protection immédiate (accès, ouvrage de collecte, clôture, merlons), soit mise en œuvre rapidement afin de limiter les risques de pollutions,
- L'emprise des réservoirs de stockage soit également clôturée pour limiter les accès selon un périmètre borné par un géomètre,
- Une signalétique disposée sur les chemins d'exploitation forestière ou agricole soit installée à l'entrée du périmètre de protection rapprochée pour rappeler les prescriptions fixées par l'ARS de manière à prévenir tous risques de pollution que pourraient amener les engins de débardage, de transport ou tout simplement les outils portatifs utilisés (tronçonneuse, etc,...) ou bien les pratiques d'exploitation agricole (épandage d'engrais, etc,...),
- Les inexactitudes du dossier pointées par le public ou par mes propres remarques et rappelées par mes soins dans le PV de synthèse rubrique « remarques du commissaire enquêteur » concernant l'enquête parcellaire, soient corrigées,

Je, soussigné, Yves HEBRARD , Commissaire Enquêteur Désigné donne :

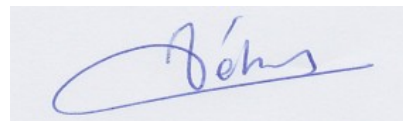
UN AVIS FAVORABLE

- A la mise en œuvre de la procédure de mise en conformité demandée par la Commune de Julianges pour les quatre captages d'Amourettes Amont, d'Amourettes Aval, de Varennes et du Mazet ainsi que pour les trois réservoirs d'Amourettes, de Varennes et de Julianges.
- Pour l'acquisition, au besoin par la voie de l'expropriation, à défaut d'un accord amiable, correspondant aux parcelles touchées par la mise en œuvre des périmètres de protection immédiate (PPI) des quatre captages d'Amourettes Amont, d'Amourettes Aval, de Varennes et du Mazet et par l'emprise des trois réservoirs d'Amourettes, de Varennes et de Julianges tels qu'ils ont été définis dans les plans et les états parcellaires présentés dans le dossier d'enquête

- Pour la mise en place des servitudes légales qu'elles soient **d'accès** aux différents ouvrages ou bien de **prescriptions d'exploitation**, afin de préserver la qualité de la ressource en eau, pour les parcelles concernées par l'emprise des périmètres de protection rapprochée (PPR).

Fait à Langogne, le 2 Avril 2024 ,

Le Commissaire Enquêteur,



Signé : Yves HEBRARD